

171^e session du Synode

DE L'EGLISE REFORMEE EVANGELIQUE
DU CANTON DE NEUCHATEL

Mercredi 3 décembre 2014

Montmirail

PROCES-VERBAL

PRESIDENCE M. Jacques Laurent

VICE-PRESIDENCE Mme Esther Berger

Le président salue officiellement la présence de :

Mme Françoise Schlutti, de l'Eglise catholique chrétienne

M. Vincent Marville, de l'Eglise catholique romaine

M. Fabrice Pichard, inspecteur ecclésiastique de l'Eglise protestante de France, région
Monbéliard

M. René Willemin, directeur adjoint du département des soins de HNE

M. Félix Moser, professeur de théologie à l'université de Neuchâtel

Le président excuse :

Mme Séverine Despland, Chancelière d'Etat

M. Emmanuel Fuchs, Président de l'Eglise protestante de Genève

M. Philippe Paroz, Président du Conseil du Synode jurassien

M. Didier Halter, Directeur de l'Office protestant de la formation

52 députés et 6 députés avec voix consultative ont été convoqués : 39 députés et 7 suppléants sont présents.

Ouverture de la session

A 8h15 le président ouvre la 171^e session du Synode.

Mme Bénédicte Gritti, pasteure à la paroisse de la BARC, prie pour le déroulement du Synode.

Accueil de la part de **M. Martin Eugster**, hôte de ces lieux et président du Conseil communal de La Tène.

M. Christian Miaz prend la parole pour proposer une modification de l'ordre du jour

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les députés, chers amis, le Conseil synodal retire le rapport n° 5 sur les célébrations laïques dans les temples. Le Conseil synodal a pris cette décision pour les raisons suivantes :

- En son état actuel, le rapport ne va pas assez dans le détail au sujet du contenu de la convention à créer entre les partenaires concernés par des cérémonies laïques dans les temples. Plusieurs suggestions et remarques des Conseils paroissiaux ainsi que des modérateurs ont souligné qu'il convient de préciser davantage les conditions exigées pour de telles cérémonies.

- La procédure que le rapport entend promouvoir mérite d'être affinée. L'intention à l'origine de ce rapport est de clarifier les démarches et de définir une procédure aisément applicable, l'objectif étant d'aider les paroisses dans un domaine délicat. En effet, ce qui compte pour le Conseil synodal, c'est que les Conseils paroissiaux puissent répondre rapidement aux demandes qui pourraient leur être faites, venant des pompes funèbres ou des administrations communales.

Or, pour répondre rapidement, toutes les parties prenantes, à savoir le Conseil paroissial, les ministres de garde, les personnes s'occupant des réservations, de même que la commune, les pompes funèbres et les célébrants doivent être au courant d'une procédure claire et précise.

Le Conseil synodal entend tirer profit des réactions et avis communiqués par les conseils paroissiaux et les modérateurs. C'est pourquoi il estime que soumettre au Synode le rapport dans son état actuel n'apporterait pas à l'Eglise le bien souhaité.

- Enfin, dans une telle problématique, une certaine indépendance des Conseils paroissiaux est probablement à envisager. Les Conseils paroissiaux sont garants d'une appréciation de proximité avec chaque réalité paroissiale et communale, et l'on sait que les situations peuvent varier sensiblement d'un endroit à l'autre du canton.

Pour ces différents motifs, le Conseil synodal retire son rapport n°5 et vous remercie de toute l'attention que vous avez portée à ce sujet et des réflexions que vous avez transmises.

Une partie de l'objectif est atteint puisque l'ensemble des Conseils a pu prendre en compte cette réalité des demandes pour des célébrations laïques dans nos temples. A chacun des Conseils paroissiaux de réfléchir à cette question et la pratique actuelle est toujours celle du concordat.

❖ Le Synode accepte la modification de l'ordre du jour

1. Validations d'élections complémentaires de députés et suppléants:

a) **Nouveaux / Nouvelles députéEs** : aucun

b) **Nouveaux / Nouvelles suppléantEs** : aucun

2. Elections complémentaires

a) **Conseil synodal** (1 laïc) : aucun

b) **Synode missionnaire** (1 députéE, 1 suppléantE) : aucun

c) **Conseil du Fonds immobilier** (1 membre) : aucun

3. Information orale sur la faculté de Théologie

MM Jean-Philippe Calame et Félix Moser, rapporteurs

M Jean-Philippe Calame

Mes chers députés, vous le savez la faculté de théologie de Neuchâtel va vers sa fermeture. C'est un événement pour lequel il est difficile de trouver un adjectif ajusté. Pour accompagner cet événement, il est capital en tout cas que vous les membres du Synode soyez informés de la meilleure manière possible et la plus claire possible. Nous sommes donc très reconnaissants au professeur Félix Moser de s'être rendu disponible ce matin pour nous apporter une information orale directe.

M. Félix Moser

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés, chers collègues, chers amis, comme cela vient d'être dit, la Faculté de théologie va être fermée en été 2015. Cette décision a été scellée par le Grand Conseil dans sa séance du 30 septembre de cette année. Les raisons de cette fermeture sont les suivantes. J'en ai relevé 5.

Premièrement, le contrat de partenariat qui nous lie avec la Faculté autonome de Théologie de Genève et la Faculté de Théologie et de sciences des religions à Lausanne a été dénoncé par le Rectorat Neuchâtelois. Ce partenariat, qui remplaçait la Fédération des Facultés de théologie, prendra fin en juillet 2015. Il consiste dans la répartition des cours par discipline dans les 3 facultés. Chaque professeur est responsable de l'ensemble d'une des disciplines de la théologie sur les 3 sites. Cette situation fait qu'une grande partie de mon temps est dévolue à l'enseignement Bachelor (de la 1ère à la 3ème année) ainsi qu'à l'enseignement à distance. Ces enseignements n'ont pas lieu à Neuchâtel, mais dans les deux autres universités. Cela pose un problème de visibilité de mon travail face aux autres Facultés de Neuchâtel, face au Conseil d'Etat et au Grand Conseil. Il est difficile de faire comprendre aux dirigeants politiques, et encore plus à leurs électeurs et aux contribuables, que Neuchâtel rémunère des postes pour donner un enseignement essentiellement dispensé dans des autres cantons.

Deuxièmement, la fermeture de la Faculté est liée à des raisons internes à l'Université de Neuchâtel. Celle-ci, pour des motifs liés à des pressions économiques et pour rester concurrentielles, a dû faire des choix drastiques. Certaines filières, par exemple l'étude sur les migrations ou l'hydrogéologie, ont été renforcées, et d'autres ont vu leur financement diminuer. Dans ce contexte, le pôle de compétence en théologie pratique, centré à Neuchâtel sur la seule filière des masters, devient non justifiable. Ce caractère politiquement injustifiable était aussi lié au rapport du nombre de professeur corrélé avec le nombre d'étudiants. Comment faire comprendre à un professeur de psychologie du travail, par exemple, qui a 150 étudiants, que nous étions 3, puis 2 professeurs pour 15 étudiants master.

Troisièmement, suite à la mise sur pied de la Fédération des Facultés de théologie en 2004, les étudiants devaient normalement s'inscrire à Lausanne ou Genève pour le bachelor, puis à Neuchâtel pour le master. Dans les faits, cette décision a été impossible à tenir, car les étudiants avaient leur lieu de vie sur Lausanne ou Genève. Et au moment de s'inscrire à Neuchâtel pour le master, les démarches administratives (permis de séjour pour les étrangers, cartes bibliothèques, bourses, etc.) devenaient prohibitives pour certains étudiants. Il a donc fallu renoncer à cette exigence. Dans ce point un peu technique, mais décisif, concernant le nombre d'immatriculation, le Rectorat et le Conseil d'Etat ont alors pris comme critère pour compter les étudiants en théologie, les immatriculations effectives des étudiants neuchâtelois, ce qui amène à des chiffres qui se comptaient sur les doigts d'une main.

Quatrièmement, la non repourvue successive des postes m'a mis dans la situation impossible d'être non seulement le doyen de la plus petite faculté d'une des plus petites universités de Suisse. Pour rappel, le Conseil d'Etat, suivi par le Rectorat, n'est pas entré en matière pour la repourvue de la succession du Professeur Pierre-Luigi Dubied ; puis après moult tractations et rapports dont je vous fais grâce, tant la succession du Professeur Martin Rose que celle de Lytta Basset n'ont pas été agréées. Je me trouve donc seul à la tête de la Faculté qui, comme unité d'enseignement et de recherche, doit normalement se composer d'un décanat de trois personnes et d'un conseil des professeurs d'au minimum 4 personnes si nous voulions tenir le contrat de la Fédération signé en 2004.

Cinquièmement, vous connaissez mieux que moi la situation des Eglises et les difficultés d'assumer un ministère pastoral aujourd'hui. La filière en devient donc moins attractive, en Suisse comme ailleurs : le nombre des inscriptions des étudiants dans toutes les Facultés de théologie d'Europe est en baisse.

Ces 5 raisons peuvent être interprétées et pondérées différemment. Depuis la suppression de l'Institut de Recherches herméneutiques et systématiques (créé en 1971 et fermé en 2004), depuis la transformation de la Fédération (un modèle fort et interdépendant) en un partenariat (fragile), cette fermeture était à l'ordre du jour.

La fermeture de la Faculté est un acte inéluctable et important. L'Université de Neuchâtel plus que centenaire (nous avons fêté les 100 ans en 2009) perd une entité importante et des capacités de rayonnement fortes. Mais si la Faculté ferme, la tâche liée à la formation pratique des ministres demeure et peut être assumée par les Universités de Genève et Lausanne.

Je vous donne maintenant quelques informations sur le présent et l'avenir.

Tout le personnel de la Faculté, en particulier la secrétaire et le bibliothécaire, a pu être muté. Les assistants et les doctorants pourront, s'ils remplissent les conditions cadre, s'immatriculer dans une autre Faculté de théologie de Suisse romande et poursuivre leur thèse dans des conditions normales. En ce qui me concerne, je serai mis en pré-retraite.

Concernant l'avenir de la Bibliothèque universitaire de théologie, en particulier les livres liés à la pratique, la discussion est et en voie de résolution.

L'avenir de la bibliothèque des Pasteurs, quant à elle, dépend des décisions de la société des pasteurs et ministres neuchâtelois.

Les filières d'étude bachelor et master seront maintenues, et le titre exigé pour les futurs pasteurs reste le master en théologie.

Comme vous l'avez peut-être lu dans la presse, la théologie pratique dans sa forme généraliste continuera d'être enseignée à Genève. Grâce à un donateur, une chaire de théologie pratique a été créée dans cette faculté. Une chaire de théologie pratique va également être réaffectée à Lausanne. Un Institut inter-facultaire de théologie pratique devrait être mis sur pied entre ces deux Facultés.

Reste toute une série de questions à résoudre. Je me borne ici à mentionner qu'il faudra réfléchir aux liens organiques qui liaient la Faculté de théologie de Neuchâtel et notre Eglise, notamment il faudra voir comment dissoudre la commission des études.

La question du bâtiment du Faubourg de l'Hôpital 42 ne nous appartient pas, ce bâtiment étant propriété de l'Etat.

Reste un dernier point auquel je tiens. J'aimerais annoncer ici la tenue d'un colloque les 10, 11 et 12 juin 2015. Des flyers sont à disposition pour les personnes intéressées. Ce colloque, intitulé « la mémoire et l'oubli », permettra aux anciens professeurs de la Faculté de donner des conférences en guise d'adieux. Le jeudi soir 11 juin, aura lieu une soirée qui sera en quelque sorte l'acte politique, universitaire, ecclésial et officiel de la fermeture. Je vous y invite très cordialement. Ainsi cette fermeture se fera dans la tristesse certes, mais aussi dans la dignité. Je vous remercie de votre attention.

Discussion

M. Pierre-Henri Molhingen, paroisse de la Chaux-de-Fonds, en son nom propre : Le moment que nous venons de vivre est important car c'est une page qui se tourne. J'ai fait mes études dans cette faculté au début des années 60. Venant de Belgique, j'avais le choix entre 4 facultés en Suisse romande et suis venu à Neuchâtel car cette faculté avait la meilleure réputation. Cette faculté, jusqu'en 1980 était une faculté d'église. L'ensemble du budget était supporté par l'église neuchâteloise. C'était Fr. 600'000.- en 1980. A cette date, la faculté de théologie de Neuchâtel a été cantonalisée. Cela s'est fait facilement. La cantonalisation a permis à la faculté de se développer. Actuellement le Grand Conseil n'a pas pris une décision de fermeture mais une décision d'abrogation d'un décret, datant de 1979, qui disait que la faculté de théologie était intégrée à l'Université de Neuchâtel. Aujourd'hui c'est un moment important de l'histoire de notre faculté de théologie, du protestantisme, de l'Eglise en Suisse romande.

M. Jean-Philippe Calame, conseiller synodal : Tabula gratulatoria, c'est la liste des noms et prénoms des personnes qui expriment leur reconnaissance à tel ou tel professeur. Alors professeur Félix Moser, j'aimerais que tu saches que nous t'assurons, nous les membres du Synode, du Conseil synodal ainsi que tes collègues qui ont enseigné à la faculté de théologie de Neuchâtel, une longue et belle tabula gratulatoria, écrite non pas sur des pages imprimées mais sur nos cœurs de chair comme cela vient d'être évoqué de manière belle et profonde par Pierre-Henri Molhingen. Ce qui est gravé sur un cœur de chair est intouchable, inatteignable et donc la fermeture de la faculté de théologie de Neuchâtel n'effacera pas notre reconnaissance. Merci et bon courage pour les mois qui viennent.

4. Budget 2015

M. Pierre Bonanomi, rapporteur

La conduite des finances de l'EREN est comparable à celle d'un paquebot. Aujourd'hui, nous prenons nos jumelles pour vérifier si le cap est bon. Et si nous constatons un problème, nous réfléchissons aux corrections à apporter. Les changements de cap sur les paquebots, ce n'est facile : ça réagit très lentement. Il faut donc corriger le plus tôt possible si on veut éviter de faire des détours dans les eaux marécageuses ...

Avec un déficit prévu de l'ordre de Fr. 400'000.- pour 2015, on ne peut pas dire que notre paquebot se dirige vers des eaux tranquilles. Cette prévision financière est la plus mauvaise depuis 2011, année suivant la défection de notre principal contributeur qu'était Philip Morris. Mais la situation est différente aujourd'hui. Il y a principalement deux perturbations qui nous éloignent de la trajectoire parfaite : d'une part la baisse d'impôts, d'autre part le sur-quota de personnel ministériel dont nous disposons actuellement.

S'agissant de la baisse d'impôts, il est clair que nous ne l'avons pas décidée nous-même. Néanmoins, le sujet nous est déjà familier puisque nous l'avons évoqué dans notre programme de législature. La raison est que les protestants neuchâtelois sont les plus fortement sollicités sur le plan suisse. Nous savons que cette situation n'est pas confortable, elle est propice à des ruptures. En effet, la relation entre l'EREN et ses membres doit être harmonieuse, tant sur le plan humain que financier. C'est pourquoi la baisse de la contribution ecclésiastique est une évolution qui va dans la bonne direction.

La gestion des sur-quotas est le second sujet qui nous préoccupe actuellement. Nous n'allons pas aborder ce sujet ici puisqu'il fait l'objet du rapport suivant ce matin, mais je vous le recommande déjà vivement.

Pour piloter son paquebot, le capitaine dispose non seulement d'un gouvernail, mais aussi d'une manette des gaz. Alors, vous demandez-vous, le Conseil synodal et la caisse centrale ne pourraient-ils pas mettre un peu plus les gaz, augmenter les tours, pour procurer davantage de revenus à notre Eglise ?

Au risque d'être présomptueux, je vous réponds que la manette des gaz se trouve déjà en position « High ». Vous avez vu les revenus confortables qui proviennent du secteur immobilier, et qui augmenteront encore ces prochaines années. Vous connaissez l'immense travail et les résultats impressionnants de notre équipe de bénévoles, qui téléphone aux personnes qui tardent à payer leur contribution ecclésiastique. Vous avez certes entendu parler de notre projet « bordereau pour tous » dont le premier volet s'est déroulé au début de l'année, avec le but de solliciter tous les protestants pour soutenir leur Eglise. A ces actions s'ajoutent les appels de Noël aux contributeurs oublieux, la sollicitation des institutions et des paroisses en Suisse allemande par l'intermédiaire de notre Newsletter, sans compter les projets en préparation tels que la promotion des legs. Il y a aussi les rêves du conseiller synodal en charge des finances, lorsqu'il lit dans le journal que l'Etat de Vaud va augmenter les subsides aux Eglises vaudoises de Fr. 800'000.- par an. Mais cela reste un rêve.

Revenons à la réalité avec la question des 7 à 8 millions de francs demandés par la caisse de prévoyance pour le passage à la primauté des cotisations d'ici à 2039. Comme vous avez pu le deviner en lisant le rapport, le Conseil synodal n'a pas encore traité le sujet, il le fera dans le courant de l'année prochaine et ne manquera pas d'évaluer toutes les variantes possibles. Vous serez bien évidemment tenus au courant.

Merci de votre attention, n'hésitez pas de nous poser toutes vos questions.

Commentaires de la Commission d'examen de la gestion par Jean-Claude Barbezat

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les députés et conseillers synodaux, Comme pour l'examen de chaque budget, la commission d'Examen de la Gestion a rencontré M. Pierre Bonanomi, conseiller synodal, pour examiner, étudier et analyser le budget qui vous est soumis.

Nous développerons ci-après 4 points qui nous paraissent essentiels :

1). Questions de forme et de présentation : Le budget 2015 nous est présenté sous une forme simplifiée par rapport aux précédents en renonçant aux deux colonnes comparatives : l'une : budget proposé- budget précédent et l'autre : budget proposé – dernier compte connu. Ces comparaisons en francs et en % avaient l'avantage de donner au premier coup d'œil les différences importantes. La CEG regrette cette absence pour l'analyse du budget.

Comme il s'agit d'un budget, les montants s'expriment en centaine de francs et l'abandon des centimes serait bienvenu. Faciliter la lecture pour les non-initiés pourrait se faire en signalant les pertes avec un signe négatif. En fin du document, il serait bon de rappeler les deux lignes total d'exploitation et total hors exploitation l'une en dessous de l'autre et faire apparaître ainsi le total global d'un seul coup d'œil.

Et quelques détails plus ponctuels : - en page 4 les titres budget 2015, budget 2014 et comptes 2013 ont été oubliés. –Toujours en page 4 en ce qui concerne la contribution ecclésiastique, il est

bien sûr judicieux de séparer personnes physiques et personnes morales, mais il ne nous paraît pas utile de séparer la perception par l'Etat de la perception directe. – En pages 8 et 9 on apprécie la nouveauté des détails pour les services cantonaux-aumôneries ; dans ces deux pages il serait bon de délimiter la colonne avant-budget.

2) Le résultat d'exploitation : La perte d'exploitation budgétée de 1'513'000 francs est affolante. En effet, nous passons d'une perte de 485'000 en 2013 à celle précitée, soit une augmentation de plus d'un million d'aggravation en 2 ans. L'augmentation de cette perte est de 724'000 francs entre le budget 2014 et celui de 2015. Dès lors, on peut et doit se demander si la perte d'exploitation 2015 budgétée n'est pas exagérée.

Certes, la prévision de baisse de l'impôt ecclésiastique 2015 budgétée est en baisse de 413'000 francs par rapport à 2013. L'augmentation de salaire prévue est de 335'000 francs. Ces 2 chiffres cumulés incompressibles atteignent un total de 750'000 francs. Mais qu'en est-il des autres charges ? Normalement en période de difficultés, on comprime les autres charges au maximum pour réaliser des économies. Or on constate que ces autres charges qui représentent environ 20% du budget augmentent de 250'000 à 300'000 francs. On peut donc se poser la question : cette partie des frais budgétés a-t-elle été surévaluée ?

3) L'exploitation immobilière : De 2013 au budget 2015, les loyers nets à encaisser progressent de 831'000 francs. Ce fait immensément réjouissant est le résultat de la nouvelle politique immobilière mise en place ces dernières années. Bravo, c'est formidable. Les frais d'entretiens nets, c'est-à-dire après déduction des provisions, passent de 507'000 francs aux comptes 2013 à 350'000 francs au budget 2015. Cette baisse de charge d'environ 150'000 francs non mesurable avec les informations disponibles semble politique. Pour présenter une perte finale acceptable, on a nettement diminué les charges d'entretien d'immeubles d'environ 150'000 francs. Pour évaluer les charges d'entretien d'immeubles, il existe des principes admis par les chambres immobilières. Pour y parvenir, nous avons besoin de la valeur de l'assurance incendie et de la valeur cadastrale du parc immobilier. La CEG attend ces valeurs du Conseil synodal pour juger du bien-fondé des frais d'entretien budgétés en 2015.

4) Provision pour la caisse de pension Prévoyance.ne : Le provisionnement de la caisse de pension Prévoyance.ne continue de préoccuper la CEG. En 1^{re} page du document budget, le Conseil synodal l'a très justement rappelé. Mais la CEG n'a pas été suivie dans cette proposition sous prétexte d'un résultat déjà bien déficitaire. Rappelons qu'une provision doit être constituée pour toute charge passée ou future dès qu'elle est connue. A nos yeux, ce n'est pas le résultat qui détermine une attribution à une provision mais la politique que l'on veut suivre. M. Bonanomi pense constituer cette provision avec les réserves latentes sur immeubles. Lors des ventes futures, le bénéfice comptable réalisé sera attribué à cette provision. La CEG demande au Synode de veiller à ce que cette politique soit réellement appliquée.

Conclusion : comme mentionné ci-dessus, la perte d'exploitation est à nos yeux un peu surévaluée. Avec une perte d'exploitation qui oscillera entre 1,2 millions et 1,5 millions, nous atteindrons malheureusement un record négatif historique. Les différentes observations et remarques formulées de notre part ne nous empêche pas de vous recommander le budget tel qu'il vous est présenté. Nous tenons aussi à remercier Mme Jeanneret, secrétaire générale, et M. Bonanomi, conseiller synodal, pour l'important travail accompli.

Et nous terminerons en félicitant le Conseil synodal pour les mesures qu'il vous demande d'approuver, mesures qui sont développées dans les rapports 1 et 2 sur lesquels vous aurez à vous prononcer. La CEG soutient le Conseil synodal dans ces propositions.

Discussion sur l'entrée en matière

M. Zachée Betché, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs : On prévoit en p.3 un déficit d'environ Fr. 160'000.- alors que le document principal, en p.28, parle d'environ Fr. 238'000.-. Que faut-il retenir ?

M. Pierre Bonanomi, conseiller synodal : La réponse se trouve en p 28, par le biais de l'intitulé de la colonne Prévision 2014 actualisée. Le budget 2014 a été fait il y a bientôt un an et demi et le temps qui s'est écoulé depuis a donné de nouvelles informations surtout en ce qui concerne la baisse d'impôts ce qui nous a permis de réactualiser la perte pour 2014, plus élevée que la perte initialement prévue.

M. Patrick Schlüter, au nom de la paroisse du Val-de-Travers : Une remarque générale sur le budget : le Conseil paroissial du Val-de-Travers a apprécié l'effort de clarté du Conseil synodal dans sa présentation du budget sur plusieurs points et notamment sur la question des bâtiments et des travaux prévus. Mais une autre remarque est née de la lecture du rapport n° 2 sur les critères pour le tableau des postes : le Conseil paroissial s'est interrogé sur la manière d'utiliser le subside de l'Etat dont on ne trouve pas trace dans le budget. Le point 6 des recettes s'appelle subventions de l'Etat, mais il doit s'agir plutôt du subside de l'Etat. Il est difficile de retrouver la manière dont le subside de l'Etat est utilisé. Une répartition est présumée dans les rapports suivants mais elle n'apparaît ni dans les comptes ni dans le budget. Nous ne contestons pas ce point - dans tous les budgets de l'EREN jusqu'à maintenant, le subside de l'Etat a été comptabilisé comme une recette générale de l'Eglise -, mais par contre cela pose des questions au sujet du rapport n° 2. En effet si dans un rapport il est prévu d'utiliser le subside de l'Etat pour les aumôneries en mentionnant un pourcentage, cela devrait aussi se retrouver dans les budgets. Nous avons besoin de clarifications à ce sujet.

M. Pierre Bonanomi, conseiller synodal : Voici l'historique : les activités d'utilité publique sont financées d'une part par des contributions reçues directement (par ex. de la part des hôpitaux) et d'autre part, par un montant non chiffrable du subside (le libellé devrait en effet ne pas être « subventions »). En discutant avec l'Etat, il y a 4 ans, on a dû mettre sur un tableau toutes nos activités spirituelles et d'utilité publique. Il a été convenu qu'il y aurait un financement par 2 sources pour celles d'utilité publique, ce qui ne plaisait pas beaucoup à l'Etat : d'une part une source tout à fait claire qui est ce qui est reçu directement et d'autre part une part variable qui est prise du subside pour compléter et arriver à 80 % du coût de cette prestation publique. La somme de ce qui est pris du subside pour compléter les activités d'utilité publique ne dépasse pas le subside qu'on reçoit vraiment, mais on ne va pas faire des calculs de détails pour chacune des activités qui utilisent une partie du subside. Par exemple pour les homes, à quel niveau est-ce qu'on situe la participation de l'Etat et à quel niveau est-ce qu'on considère que c'est notre champs de mission ?

La résolution prise en juin 2011 précise la part utilisable du subside : « Le Synode admet le principe de fixer un taux de participation financière des partenaires civils et charge le Conseil synodal de négocier avec eux, d'un commun accord avec les deux autres Eglises reconnues, une contribution financière de leur part équivalent idéalement à 80 % du coût des services de l'EREN, subvention directe de l'Etat comprise. »

M. Patrick Schlüter, au nom de la paroisse du Val-de-Travers : Je comprends totalement qu'on ne souhaite pas poser des détails et des pourcentages. La difficulté du Conseil paroissial du Val-de-Travers, c'est que justement le rapport n° 2 le fait.

M. Yves Bourquin, paroisse du Joran, en son nom propre : J'ai une question de compréhension sur ce subside de l'Etat de Fr. 800'000.- ; est-ce que dans ce chiffre est compté ce qu'on reçoit des hôpitaux et des autres institutions ? Réponse : non. Donc ces Fr. 800'000.- sont uniquement l'enveloppe de l'Etat.

M. Patrick Schlüter, au nom de la paroisse du Val-de-Travers : Si j'ai bien compris, le subside de l'Etat concerne les 3 Eglises reconnues et est équivalent à 1 ½ million et ce sont les 3 Eglises qui se mettent d'accord sur une clé de répartition. Dans le budget il y a l'information que la part de l'EREN va baisser de Fr. 828'000.- à Fr. 800'000.- ; c'est une prévision car les négociations sont encore en cours je crois.

M. Pierre Bonanomi, conseiller synodal : C'est juste, les négociations sont en cours.

Mme Catherine Bosshard, au nom de la paroisse de Neuchâtel : 2 questions sur la p.8. Concernant les aumôneries de prison, nous avons été étonnés de voir Fr. 64'000.- de salaire par rapport à la p.10, sous animations, expositions où Fr. 61'000.- sont mentionnés. La seconde question concerne le point 21 des aumôneries et la raison de frais élevés de Fr. 32'000.-.

Mme Martine Schlaeppli, au nom de Mme Thérèse Marthaler, présidente de la Margelle : Elle a souhaité qu'il soit rappelé au Synode l'article 5 de la convention : l'EREN prend à sa charge soit sur la caisse centrale, le loyer et les charges des locaux dans lequel la Margelle exerce son ministère, ce qui correspond à la somme notée sur le budget. D'autre part, l'EREN finance les activités de la Margelle par les contributions que lui versent les paroisses. L'EREN, par la caisse centrale, une fois achevé le processus annuel de récolte de fonds auprès des paroisses, s'engage à tripler la somme récoltée afin de contribuer à l'augmentation des ressources de la Margelle. Quelques commentaires complémentaires de la part de Thérèse Marthaler : le budget de la Margelle est d'environ Fr. 60'000.- par an, la location et les charges représentent environ Fr. 6'000.- par an qui sont compris dans les Fr. 20'000.- du budget de l'EREN. La proposition minimale faite à toutes les paroisses par le comité de la Margelle c'est par année 1 culte, 1 collecte ; culte présidé encore actuellement par Mme Thérèse Marthaler, pasteure et présidente de la Margelle. La recherche de fonds est un souci permanent du comité de la Margelle. Vous trouverez plus de détails sur le site de la Margelle.

M. Pierre Bonanomi, conseiller synodal : Effectivement, un demi-poste peut coûter un montant différent suivant où il se trouve, car il comprend des charges sociales et des annuités en fonction de l'âge de la personne et de l'ancienneté. Il faut aussi regarder le nombre d'enfants car dans les charges patronales se trouve la contribution à la caisse de compensation qui dépend du nombre d'enfants. Voilà l'explication de la différence entre les Fr. 61'000.- et les Fr. 64'000.-. Concernant les frais divers au point 21, il y a une erreur, une inversion de Fr. 10'000.-, le montant des traitements devrait être de Fr. 36'000.- et les frais divers de Fr. 22'000.-. Ces frais comprennent en grande partie les remboursements des kms parcourus par les salariés et les bénévoles et des frais de traduction.

Mme Karin Phildius, membre du comité Req'EREN : Je rappelle qu'il s'agit d'un budget établi avant le début du projet. Les frais de fonctionnement ont été surestimés, car dans la réalité, il y a eu peu de frais de lancement du projet, les bénévoles offrent leur frais de transport et il n'y a pas de frais de traduction. Pour cette année 2014, il y a eu moins de Fr. 10'000.- de frais de fonctionnement.

M. Patrick Schlüter, au nom de la paroisse du Val-de-Travers : En p.12, le Conseil paroissial du Val-de-Travers s'est étonné du chiffre qui figure en n° 19 sous frais généraux, port et tél. Il y a une baisse de presque 50% chaque année en passant des comptes 2013 au budget 2014 et budget 2015. Quelle en est l'explication ?

M. Pierre Bonanomi, conseiller synodal : Les tarifs de Swisscom ont baissé mais la notion de frais généraux, port et tél est un nom de compte générique. Il comprenait aussi les assurances choses et RC qui sont maintenant listées en n° 22.

M. Christophe Allemann, paroisse de Neuchâtel, en son nom propre : En p.14, au n° 6, je me réjouis de cette somme de Fr. 1'669'800.- de loyers nets encaissés. Tout à l'heure, le Conseiller synodal responsable des finances parlait du budget de l'EREN comme d'un paquebot qui se manœuvre lentement en regardant à travers une jumelle pour voir loin. J'aurais besoin de quelques assurances car ce chiffre est élevé et maintient à peu près à flot le budget de l'EREN. Ce chiffre est-il réaliste ? J'aimerais éviter les écueils ou remous l'année prochaine en constatant que ce chiffre est peut-être surévalué. Quels sont les points qui entrent dans ce chiffre outre la Maison de Champréveyres ?

M. Pierre Bonanomi, conseiller synodal : Ce chiffre est calculé sur la base d'estimation de l'état de locations de chacun des bâtiments, donc il n'y a pas beaucoup de risque, à part qu'un appartement pourrait rester vide. Il y a effectivement la Maison de Champréveyres, puis en 2015 il y aura un nouveau bâtiment à Boudry, les Rochettes.

❖ Vote sur l'entrée en matière : acceptée

Discussion de détail

Résolution de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs

Le Synode décide que dès 2015, la réserve en faveur de la primauté des cotisations est prise sur l'entier du bénéfice quand il y en a un. Elle est prise à hauteur de Fr. 150'000.- maximum quand le budget est déficitaire.

M. Didier Wirth, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs : A propos de la prévision de 7 à 8 millions pour 2039, demandés par la CEG sous forme de réserve annuelle de Fr. 300'000.- pour la primauté de cotisation, il s'agit d'un montant articulé en fonction de la grandeur de l'EREN telle qu'elle existe aujourd'hui. Or en 2039, soit dans 25 ans, est-ce que l'EREN existera encore ? Probablement que ce sera sous une forme beaucoup plus petite qu'aujourd'hui à moins d'un réveil spirituel dans notre canton. A quoi servirait alors le surplus de somme qu'on aura pris pendant 25 ans sur des budgets déjà difficiles ? C'est sage d'anticiper de la part de la CEG mais il faut pouvoir adapter cette sage prévoyance à la réalité de la diminution des postes. Si j'ai bien compris, le Conseil synodal va étudier plus en détail cette question, donc c'est trop tôt pour inclure ces Fr. 300'000.- comme le demande la CEG. Donc si le Conseil synodal n'a pas encore accepté la proposition de la CEG, la résolution que nous avons prévue devient simplement une proposition pour la suite.

M. Pierre Bonanomi, conseiller synodal : Prévoyance.ne, on en a déjà discuté plusieurs fois dans tous les sens. Nous avons fermement l'intention de régler la situation l'année prochaine. Nous avons aussi entendu de la CEG, ce matin, la déclaration intéressante que nous avons une réserve latente dans l'immobilier qu'on pourrait utiliser pour ce genre de choses. Le problème est complexe. Vous avez vu dans vos dossiers que nous avons une proposition du Joran. Nous préférons très nettement aller dans la direction d'une étude dont vous aurez les résultats à disposition prochainement plutôt que de se lancer dans des mesures ponctuelles comme celles proposées par l'Entre-deux-Lacs.

M. Claude Waelthi, au nom de la CEG : J'aimerais ajouter une phrase à la proposition de l'Entre-deux-Lacs, après... quand il y en a un : Tout bénéfice comptable sur la vente d'immeuble est aussi attribué à cette réserve. Il s'agit donc d'un amendement à une résolution. Cela va dans le même sens que la proposition que nous avons faite dans le cadre de la CEG mais vu qu'on formalise maintenant l'attribution de Fr. 150'000.- en cas de perte, on spécifie aussi ce que nous avons dit tout à l'heure et dans le rapport nous disions : Nous chargeons le Synode de veiller à ce que cette politique soit suivie. Si on adopte cet amendement, il se passe qu'on aurait directement le tout réuni en un seul élément et cela me paraît être judicieux.

M. Didier Wirth, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs : Je pense qu'on peut accepter cet amendement mais du coup il y aurait deux bénéfices qui s'accumulent, celui du compte d'exploitation et celui de la vente d'immeuble. Est-ce que la provision ne serait pas excessive ?

M. Yves Bourquin, paroisse du Joran, en son nom propre : J'ai l'impression que nous entrons dans des détails qui n'ont pas été suffisamment réfléchis et avec des chiffres arbitraires. Je préférerais aller vers la solution d'une étude complète et d'en donner le mandat au Conseil synodal. Si vous n'êtes pas d'accord avec cette suggestion, je propose au président du Synode d'opposer les résolutions du Joran et de l'Entre-deux-Lacs par le fait qu'elles ont exactement le même objet et que l'une est simplement plus générale que l'autre et j'ai l'impression qu'on est un peu en train de faire le travail du Conseil synodal avec celle de l'Entre-deux-Lacs.

Résolution de la paroisse du Joran

Le Synode charge le Conseil synodal d'étudier divers scénarii pour le prochain budget quant à l'avenir des caisses de prévoyance (financement par l'Etat, sortie de Prévoyance.ne, etc.)

Le président rejoint la proposition d'Yves Bourquin mais souhaite savoir si l'Entre-deux-Lacs peut entrer dans cette idée, soit de retirer sa résolution au profit de celle du Joran sachant que comme l'exprimait aussi M. Pierre Bonanomi, l'étude d'une meilleure réponse à ce fond de

primauté pourrait être ainsi conduite sans jouer les apprentis sorciers pendant la session du Synode présent.

M. Didier Wirth, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs : La proposition est acceptée pour autant que le Conseil synodal tienne vraiment compte de ce distinguo certes difficile à mesurer entre aujourd'hui 2015 et 2039.

Le président répond qu'il ne saurait l'assurer mais qu'il pense que le Conseil synodal a bien entendu ce que l'Entre-deux-Lacs a proposé et non plus soumis à résolution. La résolution de l'Entre-deux-Lacs est donc retirée.

❖ Vote sur la résolution du Conseil synodal : « Le Synode adopte le budget 2015 » : résolution acceptée

M. Gilles de Reynier, au nom de la paroisse du Joran : En préambule, j'avais l'intention de faire quelques considérations générales sur le budget que nous venons d'adopter : la paroisse du Joran souhaite remercier le Conseil synodal et la CEG pour leur travail. Nous avons relevé également l'évolution extrêmement favorable du revenu immobilier et nous remercions M. Pierre Bonanomi de nous avoir rassurés quant aux projections. Effectivement quand il y a une gérance immobilière qui tient les comptes des immeubles, il est assez facile d'établir un budget puisqu'on sait le nombre d'appartements et les locations. Nous nous sommes aussi posé des questions sur l'évolution de la contribution ecclésiastique. Nous réfléchissons aussi à la nouvelle pratique de l'EREN qui consiste à ne plus systématiquement offrir aux contribuables la restitution de l'impôt payé en trop en fonction de la taxation définitive; nous pensons que certains contribuables aisés n'apprécient que moyennement cette manière de faire ; il ne faut pas les froisser. Cette réflexion est importante pour essayer de tenir la contribution ecclésiastique la plus élevée possible. Concernant la résolution du Joran, ce budget 2015 ne comprend pas encore de poste destiné à financer la recapitalisation de Prévoyance.ne. M. Pierre Bonanomi nous a indiqué tout à l'heure que le Conseil synodal allait traiter ce sujet en 2015. Néanmoins le Joran souhaite formaliser cela très rapidement avec des éléments scientifiques solides. Il faut étudier la question et savoir si on va rester dans Prévoyance.ne ou pas. Prévoyance.ne est un énorme bateau qui est compliqué à maîtriser car aujourd'hui il vit sous le régime de la primauté des prestations qui est un régime compliqué à analyser et pour établir des projections. Toutes les caisses de pension de Suisse doivent passer dans un certain laps de temps dans le système de la primauté des cotisations ; c'est-à-dire les cotisations de l'employé et celles de l'employeur sont mises sur un compte qui travaille et quand l'employé arrive à la retraite, il prend ce capital qui est divisé par la durée de vie et le taux de conversion et cela donne la rente. C'est extrêmement difficile de passer d'un système à l'autre. Au sein de Prévoyance.ne et de l'Etat de Neuchâtel il y a des études et des réflexions extrêmement approfondies qui sont menées. L'EREN devrait mandater des spécialistes pour déterminer le coût sur le nombre d'année ou pour savoir si elle doit sortir de Prévoyance.ne. Notre idée est qu'il y a différents scénarii à examiner et de formaliser cette volonté en chargeant au moyen d'une résolution le Conseil synodal de les étudier. Cela donne une grande marge de manœuvre au Conseil synodal pour le budget à présenter en décembre 2015. Nous souhaitons qu'en décembre 2015, la réflexion du Conseil synodal soit terminée et que vous nous proposiez à ce moment-là le mandat ou la solution d'étude qui vous paraît adéquate. Dans le budget 2016, on ne pourra pas encore mettre en application le résultat de l'étude, mais peut-être dans le budget 2017.

M. Pierre Bonanomi, conseiller synodal : Le Conseil synodal se rallie à la proposition.

❖ Vote sur la résolution de la paroisse du Joran : acceptée à l'unanimité

❖ Vote d'ensemble : accepté à l'unanimité

5. Rapport n°1 du Conseil synodal sur l'évolution de la desserte des postes et la maîtrise des finances

M. Christian Miaz, rapporteur

Comme l'indique le titre du rapport "sur l'évolution de la desserte des postes et la maîtrise des finances", celui-ci traite des moyens pour parvenir à la maîtrise des finances. Le Conseil synodal a constaté qu'il y avait peu de mouvements parmi les permanentEs depuis 2013. La conséquence est aujourd'hui un sur-quota dans quelques paroisses et au niveau cantonal. Dans 6 mois, vous allez vous prononcer sur une nouvelle réduction de 4 postes. Devant cette situation, le Conseil synodal vous demande d'accepter des mesures pour maîtriser les sur-quotas. Ce sont les mesures qui sont proposées dans la résolution : à savoir

- *Les postes vacants sont repourvus à l'interne*
- *En principe pas d'augmentation du taux de travail*
- *Et enfin, après une démarche collaborative avec les paroisses ou services cantonaux et les permanentEs concernEs, la possibilité au Conseil synodal de demander qu'une personne accepte une charge dans une autre paroisse ou ailleurs dans l'EREN. Le Conseil synodal ne demande pas les pleins pouvoirs pour déplacer une personne. Il propose une démarche collaborative, de discussion et de concertation, avec les conseils paroissiaux ou le service cantonal et la personne concernée. Le Conseil synodal vous demande de lui donner le pouvoir d'entreprendre une telle démarche avec toutes les parties prenantes.*

En lisant le rapport, on pourrait croire que la Vie communautaire a perdu de son importance ou pire que le Conseil synodal s'en désintéresse. Le Conseil synodal, en 2013, avait lié la question des postes à la dynamique de la vie communautaire. Il continue aujourd'hui à lier les deux. La Vie communautaire ne peut pas être imposée du haut, elle doit partir de la base. Lors des discussions avec les présidentEs et co-présidentEs, ce souci de la vie communautaire était évident pour les Conseils paroissiaux et ceux-ci n'ont pas attendu le rapport de 2013 pour travailler sur leur vie communautaire. L'apport essentiel de 2013, ce sont les 4 axes proposés. Ce sont des repères permettant d'analyser l'évolution de notre Eglise et au Conseil synodal de donner un soutien et un appui aux différentes paroisses.

Discussion sur l'entrée en matière

- ❖ Vote sur l'entrée en matière : acceptée

Discussion de détail

Résolution du Conseil synodal

Le Synode décide que tant que la desserte de l'EREN présente un sur-quota par rapport au tableau des postes :

- Les postes vacants ministériels sont repourvus en interne.
- Aucune augmentation de taux de travail n'est en principe envisageable.
- Le Conseil synodal peut demander qu'une personne accepte une charge dans une autre paroisse ou ailleurs dans l'EREN, après une démarche collaborative avec les paroisses et/ou les services cantonaux et avec les personnes concernées.

M. Didier Wirth, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs : Une question sur le 3^e tiret de la résolution : J'ai entendu M. Christian Miaz dire que le Conseil synodal ne demande pas les pleins pouvoirs. C'est une formulation qui ne répond pas entièrement à notre question et c'est pourquoi je prends la parole maintenant. Cette formulation : Le Conseil synodal peut demander qu'une personne accepte une charge dans une autre paroisse ou ailleurs dans l'EREN... Peut et accepte, ce n'est pas clair et le Conseil paroissial était divisé entre deux compréhensions. 1^{re} compréhension : il faut comprendre la résolution comme contraignante, donc le Conseil synodal peut contraindre un employé à aller travailler à x% dans telle autre paroisse pour telle activité en diminuant son % de travail dans sa propre paroisse. L'employé n'aura pas la possibilité de refuser. Contraignant veut dire qu'on discute, certes, mais si le Conseil synodal maintient sa demande, elle est contraignante et l'employé ne peut pas refuser. La 2^e compréhension est incitative, donc le Conseil synodal pourra demander, et même avec force, mais ne contraindra

pas. Donc l'employé pourra refuser sans conséquence négative pour lui. Notre question est de savoir laquelle de ces deux compréhensions est celle du Conseil synodal.

M. Christian Miaz, président du Conseil synodal : Pour le Conseil synodal, c'est la notion incitative qui est juste, Si on devait passer au stade contraignant, on n'aurait pas formulé ce 3^e tiret de cette manière. Si c'était vraiment un blocage total, on arriverait avec un autre rapport beaucoup plus contraignant. L'idée est d'avoir cette discussion avec les Conseils de paroisse, les permanents, les Services cantonaux pour arriver à l'équilibre.

M. Pierre-Henri Molinghen, au nom de la paroisse de la Chaux-de-Fonds : Le Conseil synodal a déjà une compétence qui lui est donnée par la constitution, article 56 : Le Conseil synodal peut proposer en tout temps des mutations aux paroisses, pasteurs, diacres et permanents laïcs intéressés.

Mme Delphine Collaud, au nom de la paroisse de Neuchâtel : Durant la préparation du Synode avec le Conseil paroissial, on s'est posé la même question que l'Entre-deux-Lacs. On a bien entendu la réponse mais c'est vrai qu'elle peut être comprise dans les deux sens. A titre propre, je me demandais si on pourrait ajouter à cette résolution, le mode de décision qui est par consensus avec le pasteur mais aussi la paroisse. Ainsi la formulation serait claire.

Le président répond que pour être clair, la paroisse de Neuchâtel devrait faire une proposition d'amendement à cette résolution.

M. Zachée Betché, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs : Concernant l'engagement des stagiaires, le Conseil synodal propose de gérer cet aspect séparément. Cette phrase nous paraît floue et peu transparente. On comprend que le Conseil synodal veut une marge de manœuvre totale. Au vu du problème financier, est-ce juste d'être si ouvert pour l'engagement des stagiaires alors que le tiret 3 est dur pour un permanent déjà en place. Une dureté potentielle qui pourrait provoquer le départ du permanent déjà en poste. Ainsi on engage un nouveau stagiaire en défaveur des personnes déjà en place. C'est seulement ceux qui sont déjà au service de l'Eglise qui casquent. En p.26, il est bien dit qu'à côté des sur-quotas, le problème financier vient de l'engagement de plusieurs stagiaires en 2013. Le risque de pénurie, en p.12, n'est pas tel qu'on nous l'avait décrit ces dernières années, rendant donc moins urgent à court terme la formation de la relève. De plus alors qu'on vient de consacrer des stagiaires en octobre 2014 qui doivent ensuite être élus à un poste dans l'EREN, on vient d'apprendre qu'une personne renonce et quitte son Eglise. Les risques financiers pris par l'EREN ne sont donc pas forcément payés en retour. Enfin notre Conseil de paroisse veut connaître le salaire versé aux stagiaires car certains chiffres entendus laissent croire qu'ils sont payés beaucoup plus que dans d'autres Eglises cantonales et que toute personne en formation dans la société, ceci alors que l'EREN a nettement moins de moyens financiers. Finalement, est-ce vrai que le Conseil synodal ne donnera plus deux ans de suffragance après le stage au vu de nos difficultés financières ? Donc nous avons deux questions : combien sont payés les stagiaires dans l'EREN? Est-ce que le Conseil synodal s'engage à ne pas admettre en suffragance les éventuels les stagiaires ?

Le président propose de se concentrer sur la résolution et passera ensuite la parole au Conseil synodal pour répondre aux questions de M. Zachée Betché qui concernent le rapport.

M. Yves Bourquin, paroisse du Joran, en son nom propre : Pour en revenir au 3^e tiret de cette résolution, à mon sens les règlements d'Eglise sont extrêmement bien faits et on y trouve l'entier, au niveau contenu, de ce que qui est rappelé dans ce dernier tiret. Cependant, ce n'est pas un mal de le faire figurer pour rappeler la chose. Il est évident que pour des questions simplement légales de nos règlements d'Eglises, le Conseil synodal ne peut pas contraindre un employé, car la teneur du cahier des charges d'un ministre en paroisse est assumée par le Conseil paroissial. C'est la partie contractuelle qui revient au Conseil synodal. Pour le dire simplement, le Conseil synodal peut décider de mettre fin à l'engagement pour faute professionnelle, faute grave mais quand il s'agit de remplir la mission, c'est le Conseil paroissial qui est garant. Un ministre qui ne serait pas content d'être déplacé se réfugiera derrière son Conseil paroissial. Il ne peut y avoir

que démarche collaborative. C'est très bien de le mettre car dans le Synode, nous faisons le chemin ensemble.

Il semble qu'il manque un 4^e tiret pour rendre la résolution complète en regard des propositions faites en 2013 : - le Synode renonce au principe d'engagement minimal à 50% qui a été décidé en 2013. On voit bien comment s'agencent ces trois tirets. On veut fermer nos portes à l'extérieur en repourvant les postes à l'interne, aucune augmentation de taux de travail n'est prévue. Mais quand un ministre à 50% voudrait assumer une tâche à 30% dans une paroisse qui en a besoin, et ceci à l'interne de l'EREN, il doit pouvoir prendre ce poste. Or le principe décidé en 2013 dit qu'on ne peut pas engager à moins de 50%. Alors comment faire pratiquement si on verrouille les deux autres portes ? Je laisse le Conseil synodal prendre la relève. Formellement au moment opportun, je rajouterai ce tiret en amendement en mon nom propre.

M. Christian Miaz, président du Conseil synodal : Concernant les questions de M. Zachée Betché, je propose qu'on y revienne sur l'autre résolution plutôt que d'y répondre maintenant. Concernant la mutation, il est proposé de discuter avec le Conseil paroissial pour trouver quel permanent pourrait être amené à travailler dans une paroisse en sous-quota ou dans un autre service. La démarche ne se fait pas de manière autoritaire.

Concernant la question de M. Yves Bourquin, c'est un problème global à revoir au niveau du Conseil synodal car vu l'évolution, il peut arriver que des postes ne soient plus à 50% et qu'on ne puisse plus les nommer. C'est une question globale pour l'ensemble de l'EREN qu'on doit reprendre avec la responsable des ressources humaines. Si M. Yves Bourquin fait un amendement, le Conseil synodal ne va pas s'y opposer, car cela correspond à son idée.

Mme Delphine Collaud, au nom de la paroisse de Neuchâtel : 2 propositions : soit on supprime le tiret 3, soit on le modifie de la manière suivante : Le Conseil synodal peut demander qu'une personne accepte une charge dans une autre paroisse ou ailleurs dans l'EREN. La décision est prise par consensus avec les paroisses et/ou les services cantonaux et avec les personnes concernées.

Le président explique qu'il va opposer la proposition de supprimer le 3^e tiret et celle de la paroisse de Neuchâtel concernant la décision prise par consensus.

Mme Françoise Ducommun, paroisse de la Chaux-de-Fonds, en son nom propre : Comment faire si on veut garder la proposition écrite, vu que là on oppose deux propositions ?

Le président explique que dans un premier temps, on oppose ces deux propositions, puis on opposera celle qui aura été retenue au 3^e tiret de la résolution de base.

- Vote : suppression du 3^e tiret : 6 oui
- Vote : proposition de la paroisse de Neuchâtel : 21 oui

Le président indique que maintenant la résolution de Neuchâtel va être opposée à la résolution officielle.

- Vote : proposition de la paroisse de Neuchâtel : 7 oui
- Vote : résolution de base : 28 oui

M. Yves Bourquin, paroisse du Joran, en son nom propre : Je propose un 4^e tiret, qui est donc un amendement à la résolution. J'ai entendu la réponse du Conseil synodal mais je vais quand même maintenir cet amendement : - Le Synode renonce au principe d'engagement minimal à 50%. J'ai bien entendu que la réflexion est globale et concerne aussi les questions d'installation, de titularisation des ministres. Je pense que dans un premier temps il faut que le Synode dédouane le Conseil synodal pour qu'il puisse faire des engagements sur le terrain à moins de 50%, malgré ce qui avait été voté en 2013.

M. Phil Baker, paroisse du Val-de-Ruz, en son nom propre : Dans le Val-de-Ruz, nous venons de vivre une situation; nous avons quelqu'un qui était à 50% dans la paroisse et qui a souhaité augmenté son temps de travail à 70% en acceptant un poste dans l'aumônerie. La réalité c'est que cela n'a pas été possible, donc cette personne est nommée à deux postes, un poste à 30% et un poste à 20%. Quelque part, les règles ont déjà changé. On peut nommer des gens à des postes à moins de 50%. 2^e point : je m'oppose à ce 4^e tiret de M. Yves Bourquin car je pense qu'il faut une réflexion plus approfondie sur la question du morcellement des postes. Je sais, pour avoir été dans la situation du président du Synode, responsable avec le bureau de recrutement pour toutes sortes d'instances, qu'il est devenu extrêmement difficile de persuader des gens à accepter des engagements en dehors de leur temps paroissial. Quand on est à 100%, on a un peu de marge. Plus on diminue les temps de travail, moins on a de marge pour se consacrer à d'autres tâches tout aussi importantes mais à un autre niveau. Il faut dans un avenir assez proche réfléchir à cette question. Il est donc prématuré de venir avec un amendement qui porte préjudice à la décision qui pourrait être prise sur l'engagement des personnes et si on commence à morceler des postes à des 25%, la gestion de ces questions devient très compliquée pour les colloques et les conseils paroissiaux. Si on renonce, ce n'est pas par le biais de l'amendement d'aujourd'hui, mais par le biais d'une réflexion plus approfondie que le Conseil synodal aura menée par la suite.

Mme Yvena Garaud, paroisse du Val-de-Ruz, en son nom propre : Je trouve que le mot renonce est trop fort pour l'instant. Je propose de créer une nouvelle résolution et de ne pas mettre ce 4^e tiret à la suite des trois autres.

M. Pierre-Henri Molinghen, paroisse de la Chaux-de-Fonds, en son nom propre : Je me demande si la disposition dont parle M. Yves Bourquin est juste car à mon sens un engagement est possible à moins de 50%, mais pas une élection.

M. François Aubert, paroisse des Hautes-Joux, en son nom propre : N'y a-t-il pas une confusion entre le principe de l'engagement à 50% et les postes à 50%. Il me semble qu'on mélange les choses.

M. Patrick Schlüter, paroisse du Val-de-Travers, en son nom propre : Je partage l'avis de M. Phil Baker et j'ai la même impression que M. Pierre-Henri Molinghen vu que des desservances sont possibles à des taux inférieurs à 50%, mais le principe qui a été décidé: c'est l'élection à moins de 50% qui n'est pas possible. Effectivement si on pouvait élire quelqu'un dans une paroisse à moins de 50%, ça serait dommageable parce qu'on fige une situation de morcellement. La solution des desservances permet de régler ce genre de situation de manière temporaire.

M. Christian Miaz, président du Conseil synodal : Il s'agit bien de l'élection et de la nomination d'un poste. On peut avoir des contrats de travail à 20% ou 30% mais ce sont des desservances, pas des élections ni nominations.

M. Yves Bourquin, paroisse du Joran, en son nom propre : Je retire mon tiret car je suis satisfait que le Synode en ait discuté; on a ainsi entendu le Conseil synodal.

❖ Vote sur la résolution du Conseil synodal : résolution acceptée

M. Christian Miaz, président du Conseil synodal : Pour répondre à M. Zachée Betché, le salaire du stagiaire est le 70% du premier salaire. Concernant la question de stagiaires, est-ce que vous remettez en question l'idée que l'Eglise soit formatrice ?

M. Zachée Betché, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs : Nous ne remettons pas en question le principe de formation, au contraire nous l'encourageons. Mais nous souhaitons, au regard de l'actualité, que le Conseil synodal puisse nous dire quelque chose à ce sujet. Nous savons bien qu'il s'engage dans ce domaine mais va-t-on garder le même taux de revenu pour

les stagiaires au regard des risques potentiels pour l'avenir et de la taille de notre Eglise sur le plan financier.

Le président précise la question : Est-ce que les stagiaires vont toujours gagner la même chose ?

M. Zachée Betché, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs : La même question se pose pour les suffragants.

M. Christian Miaz, président du Conseil synodal : Oui, les stagiaires vont toujours gagner la même chose.

M. Zachée Betché, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs : Est-ce que le Conseil synodal s'engage à ne pas admettre en suffragance les éventuels stagiaires ?

M. Christian Miaz, président du Conseil synodal : La suffragance suit nécessairement le stage et ce n'est pas possible de séparer. Par contre, on revoit la question de la garantie d'emploi 2 ans après la suffragance que le Synode avait décidé en son temps. Le Conseil synodal veut que l'Eglise reste formatrice quelque que soit l'évolution et même si on ne peut pas offrir un poste après la formation. La planification financière et celle des ressources humaines avaient imaginé qu'aujourd'hui nous serions en manque de ministres. Ce qui fait que des décisions ont été prises au niveau du Conseil synodal et du Synode pour favoriser le suivi des stages et des suffragances et donc en offrant une garantie d'emploi dans notre Eglise. Ces mesures avaient été prises pour pallier aux vacances de ministres. Aujourd'hui cela ne se confirme pas, mais en tant qu'Eglise, il nous faut maintenir cela. Si nous sommes aujourd'hui en sur-quota, qu'est-ce qui peut arriver dans quelques années au niveau du nombre de ministres employés dans notre Eglise ? Le Synode et le Conseil synodal doivent garder en perspective de former des stagiaires et des suffragants. On vous demande de laisser au Conseil synodal la possibilité de gérer de cette manière plutôt que de limiter à un ou deux stagiaires, car c'est justement pour prendre en compte peut-être des demandes particulières qui viennent de personnes et de stagiaires issus de notre Eglise.

M. Patrick Schlüter, paroisse du Val-de-Travers, en son nom propre : J'ai une question de précision au Conseil synodal car on a entendu de la part de M. Christian Miaz que l'Eglise s'engage actuellement à engager les suffragants 2 ans après l'année de stage et l'année de suffragance alors que j'ai aussi entendu qu'il y a un engagement des stagiaires à travailler durant 2 ans dans notre Eglise après leur formation.

M. Christian Miaz, président du Conseil synodal : En 2008, le Synode adopte le principe d'une garantie d'emploi de 2 ans pour les membres de l'EREN ayant achevé avec succès leur formation et charge le Conseil synodal d'en fixer les conditions. Aujourd'hui le Conseil synodal aimerait assurer le stage et la suffragance mais pas la garantie des 2 ans. On a découvert cette décision du Synode que très dernièrement alors on n'a pas pu arriver avec une proposition claire. Le Conseil synodal avait pris la décision de ne plus garantir ces 2 ans, mais maintenant il faut réfléchir à cette résolution du Synode de 2008.

M. Didier Wirth, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs : Notre Conseil de paroisse n'est pas satisfait, le 70% d'un premier salaire équivaut à Fr. 55'300.- par an pour le stagiaire. Tout le monde est assez choqué du montant du salaire par rapport à la formation dans d'autres domaines et dans les autres Eglises. Parmi les Eglises romandes, nous sommes celle qui paie le mieux nos stagiaires alors que nous avons de gros problèmes financiers. Est-il légitime de maintenir un tel salaire ?

Le président intervient en disant que ce n'est pas l'objet de la résolution proposée par l'Entre-deux-Lacs.

M. Didier Wirth, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs : Je précise que nous avons deux résolutions puisque le Conseil synodal a admis que le problème vient du sur-quota mais aussi de l'engagement des trois stagiaires en 2013, nous maintenons donc la résolution :

L'EREN engage au maximum 1 stagiaire tous les deux ans puisque c'est de toute façon un cycle de 2 ans.

Puis une deuxième résolution :

Le Synode demande au Conseil synodal de revoir le salaire des stagiaires.

Le président propose de déjà se concentrer sur la première résolution de l'Entre-deux-Lacs.

M. René Perret, au nom de la paroisse du Val-de-Travers : Ayant eu la chance d'avoir, pendant 2 ans, deux stagiaires et une suffragante, nous trouvons tout à fait remarquable d'avoir des stagiaires et tout à fait remarquable de les avoir payés d'une manière à ce qu'ils viennent dans notre canton et nous faisons confiance au Conseil synodal qu'il adapte le nombre de stagiaires possible à l'état des finances et pour le renouvellement de l'Eglise. Nous sommes contre cette résolution de 1 stagiaire.

M. François Aubert, paroisse des Hautes-Joux, en son nom propre : Cette résolution est beaucoup trop rigide et il faut faire confiance au Conseil synodal car on ne sait pas ce qui va se passer dans les années qui viennent. On peut imaginer que pendant plusieurs années aucun stagiaire ne se présente puis que c'est nécessaire de remplir les trous et qu'on engage plusieurs stagiaires. Une résolution aussi rigide peut nous conduire à des situations extrêmement difficiles.

M. Vincent Schneider, paroisse de la Chaux-de-Fonds, en son nom propre : J'ai été engagé comme stagiaire pour l'année prochaine, mais je sais que le Conseil synodal a hésité quant à savoir s'il allait engager un stagiaire l'année prochaine et je fais confiance au Conseil synodal quant à l'opportunité d'engager ou pas des stagiaires.

M. Jean-Claude Barbezat, paroisse du Val-de-Ruz, en son nom propre : Effectivement je trouve cette résolution terriblement restrictive. Mais ne convient-il pas de laisser à la commission romande des stages de mettre en place un certain nombre d'éléments avant de prendre une telle décision ?

❖ Vote sur la résolution de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs : 1 oui, 45 non, résolution refusée

Le président indique devoir tenir l'horaire et interrompt le débat pour que chacun se rende au culte.

11h00 Culte à Montmirail célébré par Constantin Bacha

12h15 Repas

13h30 Reprise de la session

Le président reprend en rappelant que le Synode devait encore discuter d'une nouvelle résolution de l'Entre-deux-Lacs, mais l'Entre-deux-Lacs renonce à cette résolution supplémentaire.

M. Patrick Schlüter, paroisse du Val-de-Travers, en son nom propre : Suite aux différents contacts durant la pause, j'aimerais juste apporter une information. Une disposition a été mise dans le contrat des trois stagiaires qui ont terminé récemment leur stage : non seulement l'Eglise s'engage à leur accorder 2 ans de travail après la fin la suffragance conformément à la décision du Synode mais il y a aussi engagement et obligation de la part des stagiaires de travailler 2 ans

pour l'Eglise sous peine de rembourser les frais de formation engagés. Cela conforte aussi le fait de faire confiance au Conseil synodal et aux personnes engagées pour gérer ces questions.

❖ Vote d'ensemble : accepté à l'unanimité

6. Rapport n° 2 du Conseil synodal sur les règles fixant le tableau des postes 2016 et sur la Vie communautaire

Mme Antoinette Hurni, rapporteuse

Mesdames et Messieurs les députés/ées,

Vous avez reçu ce matin un complément à ce rapport intitulé : Les recommandations du groupe de travail. J'espère que vous avez pu en prendre connaissance.

Ce rapport est étroitement lié au premier, dont il constitue en quelque sorte le volet d'applications et de règles techniques.

Ainsi, en 2016, l'EREN se prononcera sur une réduction éventuelle de 4 postes pastoraux.

Il s'agit essentiellement de départs à la retraite qui ne seront pas repourvus.

Cette réduction, inévitable pour l'équilibre de nos comptes, nous donne l'occasion de passer en revue

- *les postes paroissiaux*
- *les postes cantonaux*
- *la Vie communautaire de notre Eglise, directement dépendante des forces de travail engagées.*

Les propositions sur lesquelles le Conseil synodal prie le Synode de se prononcer ont été dûment soupesées à l'aune des conséquences qu'elles entraînent.

Postes paroissiaux

Ainsi, comme l'a voté le Synode en juin 2013, le nombre de postes auquel une paroisse aurait droit à l'avenir a été calculé aussi bien sur une proportion dépendant du nombre de ses membres (personnes inscrites comme protestants) (70%) que sur la somme d'actes ecclésiastiques (baptême, mariages, services funèbres) qu'elle effectue et le nombre de catéchumènes en fin de parcours avec une moyenne sur deux ans (30%). C'est ce qui apparaît comme le plus juste et le plus cohérent.

Postes cantonaux

Les services cantonaux font un travail social et relationnel immense et nous offrent une certaine visibilité dans des milieux extérieurs à l'Eglise. Par postes des services cantonaux, nous entendons les aumôneries en établissements hospitaliers physiques et psychiques, en EMS, la formation, la diaconie.

Il est clair qu'il n'y a pas de « concurrence » entre services paroissiaux et services cantonaux. Tous les actifs de l'EREN tirent à la même corde et il n'y a pas, entre une catégorie et une autre, une différence de traitement injuste. Le Conseil synodal s'efforce de mesurer la portée et l'impact des mesures qu'il envisage. Ressentir les choses autrement relève de sentiments subjectifs qu'il s'agit de dépasser.

Il faut donc bien comprendre qu'en dessous d'un certain pourcentage dans un établissement, un poste n'est plus viable et n'offre pas une visibilité et une efficacité de qualité.

D'autre part, lorsque nous sommes en partenariat avec les Eglises reconnues- je pense au service de diaconie ou à la communauté des sourds, nous sommes liés par des subventionnements d'institutions partenaires, ce qui a également une influence sur notre marge de manœuvre dans le cadre d'un changement de pourcentage.

De plus, si nous diminuons notre pourcentage de poste lorsque l'Etat nous subventionne, la diminution de frais liée à cette réduction est quasi nulle et l'efficacité recherchée en matière d'économie n'est pas atteinte.

Vie communautaire

L'adaptation de la Vie communautaire, proportionnellement aux forces réelles, court depuis 2001. Les chiffres parlent d'eux-mêmes, vous les avez dans le rapport. Ils appellent à de nouvelles manières d'envisager la vie des paroisses

Pour contrevenir à cette perte annuelle de membres de notre Eglise, le Conseil synodal a mis sur pied deux groupes de travail. L'un, appelé Evangélisation, et l'autre, qui lui est corollaire sous l'appellation EREN 3000, étude sur l'application de l'analyse Sinus Milieux, constituent des outils de réflexion et de créativité destinés à enrayer l'hémorragie dans le respect des idées de chacun et des mouvements de société actuels.

Pour toutes ces raisons, je vous recommande de voter l'entrée en matière de ce rapport et vous avez pu voir avec les documents reçus ce matin qu'il y a déjà plusieurs résolutions. Merci de votre attention.

Discussion sur l'entrée en matière

Résolutions du Conseil synodal

1. Le Synode reconnaît que le nombre actuel de postes dévolus aux aumôneries ne peut être réduit sans remettre en question la présence professionnelle de l'EREN dans ces milieux ou les relations avec les autres partenaires ecclésiaux et civils.
2. Le Synode reconnaît qu'un poste soutenu par des dons externes ne subit pas de diminution.
3. Le Synode choisit comme critères pour la fixation du quota des postes paroissiaux pour le tableau des postes 2016 :
 - la pondération de 70% pour le nombre de protestants et 30% pour les actes ecclésiastiques et les catéchumènes en fin de parcours (moyenne sur deux ans)
 - l'arrondissement du nombre de postes à la demi-unité
4. Le Synode charge le Conseil synodal et le groupe des président-e-s des Conseils paroissiaux de suivre l'évolution des axes définis par le rapport 2013, à savoir les cultes, la structure en lieux de vie avec leur conseil de communauté locale et le recentrage des activités. Si nécessaire, le Conseil synodal proposera un rapport au Synode sur l'un ou l'autre des axes.

M. Patrick Schlüter, au nom de la paroisse du Val-de-Travers : Nous allons soutenir l'entrée en matière mais avons un certain nombre de questions, notamment autour du budget 2015, la question de l'utilisation du subside de l'Etat de Neuchâtel. J'ai ressenti un certain malaise et l'impression d'être un mauvais député au Synode qui a manqué des épisodes, non pas que j'en ai réellement manqués ou que quelque chose ait été caché mais le rapport, notamment pour la question des règles pour le tableau des postes 2016 et les postes des services cantonaux, présuppose une utilisation du subside de l'Etat (pas aidé par le flou sur le terme utilisé dans le rapport) pour financer les postes cantonaux, sans explication. J'ai fait quelques recherches sur les décisions du Synode et la situation n'est pas si simple. En 2011, le Synode avait décidé que l'Eglise devait négocier une participation financière de la part des institutions, dans lesquelles elle intervient, s'élevant idéalement à 80% du coût du travail de l'Eglise, subvention de l'Etat comprise. En décembre 2011, le premier état des lieux de la négociation indiquait qu'il y a une divergence entre le Conseil synodal et le Conseil d'Etat sur l'utilisation du subside de l'Etat. Puis, en 2012, il y a eu la suppression d'une partie d'un poste dans l'aumônerie de l'hôpital pour être fidèle aux décisions du Synode. Le Synode avait pris la décision de viser un 80% de financement. Apparemment, en lisant le rapport présenté, cette décision est présupposée vu qu'il est expliqué comment on arrive au 80% de financement pour le service d'aumônerie à l'hôpital. Par contre, c'est très difficile d'avoir une vue d'ensemble sur la manière dont est utilisé le subside cantonal.

Une autre question est celle de l'aumônerie en EMS. En décembre 2011, le responsable des services cantonaux a présenté au Conseil synodal un plan de visite aux directions des homes. Les démarches sont en court et il est trop tôt pour présenter des résultats même intermédiaires. C'était il y a 3 ans et quand on lit ce qui nous est dit dans ce rapport à propos de la négociation avec les homes, ça nous donne l'impression, sans explication, que cela a commencé il n'y a pas longtemps, alors que c'était il y a 3 ans.

Le Conseil paroissial ne souhaite pas contester le fond de la question mais estime que le Synode a besoin de se rendre compte de manière plus précise de l'utilisation du subside de l'Etat pour les services d'intérêts publics de l'EREN. D'autre part, les deux premières résolutions sont floues alors le Val-de-Travers soutient l'entrée en matière mais s'opposera à ces deux résolutions car nous estimons qu'il faut avoir la vue d'ensemble du tableau des postes qui sera présenté en juin 2015 pour pouvoir prendre des décisions en connaissance de cause.

Mme Antoinette Hurni, conseillère synodale : Je vous signale une petite erreur dans le rapport à la p17, au point 3.1.1, service d'aumônerie le chiffre indiqué de 8,5 postes est faux, il s'agit de 7,9 postes.

M. Christian Miaz, président du Conseil synodal : Ce qui compte, c'est ce qui est détaillé dans le rapport. La résolution 1 correspond à chacun des postes détaillés dans le rapport. C'est intéressant de présenter tout le détail des postes: si le Synode décidait de diminuer les postes de l'aumônerie, ça serait ridicule de diminuer de 1% ou 2% tous les postes ; l'idée est de montrer qu'en dessous de 40%, la présence est insuffisante. La suppression d'un poste entraîne la suppression des subventions pour ce poste.

M. Pierre Bonanomi, conseiller synodal : Le Conseil d'Etat veut que le subside soit utilisé pour les aumôneries en hôpitaux, par contre l'Etat ne s'est pas rallié à l'idée de l'Eglise pour les homes (qualité de vie des résidents dans les homes fortement améliorées par la présence de l'Eglise au sein du home). En revanche l'Etat est d'accord d'utiliser le subside pour l'aumônerie aux étudiants. Sans faire de calculs précis, on voit qu'on est encore loin d'utiliser le total du subside de l'Etat pour combler les trous que nous aurions dans les quelques aumôneries qui ne sont pas autofinancées par l'institution concernée.

❖ Vote sur l'entrée en matière : acceptée

Discussion de détail

Résolution de la paroisse du Joran

Pour le tableau des postes 2016, le Synode accepte de reconduire le nombre actuel des postes dévolus aux aumôneries.

Le Conseil synodal a accepté cette résolution en lieu et place de la résolution 1 soumise.

M. Yves Bourquin, au nom de la paroisse du Joran : Le contenu de fond de cette résolution est très peu différent de celui de la résolution proposée par le Conseil synodal. La paroisse du Joran avait juste envie d'y donner une autre forme. En effet, nous avons considéré que la résolution 1 proposée contenait en elle-même une justification et une explication propre à son contenu. Or la justification et l'explication du bienfondé de la résolution apparaissent très clairement dans le rapport ; il semble donc opportun de ne laisser que la décision en tant que telle dans la résolution, d'où la proposition de toilettage de la résolution.

M. Patrick Schlüter, au nom de la paroisse du Val-de-Travers : Nous contestons cette résolution. Néanmoins nous remercions la paroisse du Joran qui apporte une clarification, car avant, il y avait un flou dans la résolution proposée par le Conseil synodal. Mais nous sommes gênés dans l'utilisation du subside de l'Etat, sur l'état des lieux de la négociation avec les homes, et nous avons l'impression que nous décidons d'une partie du tableau des postes maintenant alors qu'il faut avoir la vue d'ensemble du tableau des postes 2016 en juin 2015. Nous nous opposons essentiellement à la forme et au fait de décider de cela maintenant, mais pas nécessairement au fond de la résolution. Nous avons conscience que nous avons atteint un plancher par rapport aux aumôneries, ce constat douloureux, qu'on coupe depuis quelques années dans des prestations essentielles et vitales de l'Eglise, peut aussi s'appliquer à d'autres secteurs de l'EREN. Nous avons donc besoin d'explications et de voir l'ensemble du tableau des postes en juin 2015 pour pouvoir nous déterminer. Rien n'empêche le Conseil synodal de

proposer un tableau des postes en juin 2015 sur cette base-là. Simplement, nous demandons que le Synode puisse décider sur un tableau des postes complet.

M. Yves Bourquin, au nom de la paroisse du Joran : Je crois qu'il y a un petit problème de procédure. L'objectif premier est d'opposer la résolution du Joran à celle du Conseil synodal, et ensuite on discute.

Le président répond que, sachant que le Conseil synodal a accepté la résolution du Joran, il n'y a pas besoin de voter et de les opposer.

M. Phil Baker, paroisse du Val-de-Ruz, en son nom propre : Pour préciser les choses, la résolution du Joran devient la résolution 1 du Conseil synodal. Toutefois, le mot reconnaître ne va pas pour une résolution, le Synode charge, approuve ou accepte mais ne reconnaît pas.

❖ Vote sur la résolution 1 proposée par la paroisse du Joran : 28 oui, 10 non, résolution acceptée

M. Patrick Schlüter, au nom de la paroisse du Val-de-Travers : Le Synode a décidé d'une partie du tableau des postes de juin 2015 concernant les aumôneries. Je suis très étonné que le Val-de-Travers ait posé des questions et qu'aucune explication n'ait été donnée.

M. Didier Wirth, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs : Notre paroisse ne peut accepter qu'en partie ce qui a été décidé, raison pour laquelle nous proposons une nouvelle résolution. Il y avait donc une résolution du Conseil synodal qui protégeait de manière définitive les aumôneries. A la place nous avons maintenant une résolution qui protège le statut des aumôneries pour l'année prochaine.

Nous avons trouvé une injustice de traitement assez flagrante vu que le Conseil synodal met un plancher pour les postes d'aumônerie mais pas pour les postes de formation ni pour les postes en paroisse. Reste les postes de l'administration, du Conseil synodal et des médias dont on dit qu'ils devront être analysés, ce qui est flou. Les permanents en paroisse sont donc corvéables à merci, tandis qu'on prend soin de conserver les postes en aumônerie. On demande aux paroisses de prendre en charge des tâches d'aumônerie mais on ne demande pas aux aumôneries de s'occuper par exemple des services funèbres qui ont lieu dans les homes alors que les aumôniers ont accompagné ces personnes. Pour information depuis 2005, l'EREN a diminué les postes de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs de 54,5% si les diminutions prévues pour 2016 sont appliquées ; donc nettement plus que la moyenne EREN de 43% et bien plus que les chiffres donnés pour les aumôneries dans le texte. Le 2^e paragraphe avant la fin de la page 16 rappelle pourtant la volonté passée que « les effectifs des services cantonaux suivent l'évolution des postes paroissiaux », et c'est ce que le groupe de travail recommande, certes avec une certaine pondération vu que certains postes cantonaux sont subventionnés. Notre Conseil de paroisse trouve regrettable d'avoir abandonné cette symétrie qui donne un sens minimal de justice entre postes paroissiaux et cantonaux.

De plus, pour rappel, en 2013 le député Yves Bourquin avait retiré sa motion qui s'intitulait « Modèle de postes, remettre les forces dans les paroisses » sur la promesse que le Conseil synodal prendrait son modèle en considération. Ce modèle a-t-il été étudié par le Conseil synodal ? Dans le texte, on ne le voit pas. En page 22, on voit que le sondage donnait autant de voix pour la concentration des postes de travail sur les paroisses, en diminuant les missions cantonales (37%) que pour le développement des collaborations entre deux ou trois paroisses (38%). Pourquoi le Conseil synodal n'a-t-il retenu que la proposition des collaborations entre paroisses et nulle part la concentration des postes dans les paroisses ? Ce choix nous semble partial et ne tient pas compte du sondage. En 2013 déjà le Conseil synodal disait que l'EREN avait atteint la moyenne suisse des postes paroissiaux par nombre de paroissiens ; puisqu'on va peut-être continuer de les diminuer, on va atteindre un record suisse de la chute des postes paroissiaux. S'il y a une limite à presser le citron dans le domaine de l'aumônerie, pourquoi n'en aurait-il pas une également dans le domaine paroissial ? Ou bien on traite tout le monde avec attention et partout il existe peut-être des planchers, ou bien sentant qu'on met en place un système à deux vitesses on a le courage de remettre en question tout le système de paradigme

au lieu de bétonner certains postes en leur reconnaissant à eux seuls des planchers. Il faut avoir le courage de changer le système tant qu'on en a encore les forces. Le changement global de paradigme serait un défi plus courageux et intéressant que la sinistrose de la peau de chagrin permanente et sans plancher des postes paroissiaux. C'est pourquoi nous aurions proposé de renoncer à la première résolution du Conseil synodal, ce qui est chose faite. Nous proposons une nouvelle résolution car nous trouvons étonnant qu'un plancher soit défini seulement pour certains postes.

Résolution 2 de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs

Le Synode charge le Conseil synodal de présenter au Synode de juin 2015 un plancher à partir duquel le nombre de postes en paroisses ne peut être réduit sans remettre en question la présence professionnelle de l'EREN dans ces milieux ou les relations avec les autres partenaires ecclésiaux (églises locales catholiques et évangéliques) et civils (villages, communes, autorités civiles locales, par exemple commissions sociales, discours de majorité civile ou 1^{er} août, fête de Noël communales, etc.).

M. Patrick Schlüter, paroisse du Val-de-Travers, en son propre : Je suis interloqué quand j'entends l'intervention de M. Didier Wirth car j'ai l'impression qu'une partie des députés n'a pas compris le vote précédent, soit que la résolution 1 a été acceptée. Le Synode a décidé du tableau des postes 2016. J'aimerais rappeler qu'un tableau des postes est en vigueur tant que le Synode ne vote pas le contraire et il a même été question dans une session synodale précédente que nous souhaitions avoir un tableau des postes qui dure 4 ans. Un tableau des postes est donc une stratégie de l'Eglise, c'est un vote important et je constate avec effarement que des députés n'ont pas compris ce qui était voté. On a décidé de reconduire pour le tableau des postes à partir de 2016 le nombre actuel de poste pour l'aumônerie, tout en sachant qu'on va baisser de 4 postes. Donc on a dit, pour le tableau des postes 2016 qui sera en vigueur au minimum pendant 2 ans et peut-être plus loin, qu'il n'y aura pas de baisse dans les aumôneries. Le Val-de-Travers estime qu'il n'a pas eu de réponses à ses questions. Je me demande s'il ne faudrait pas revoter puisque certains députés n'ont pas compris ce qui était voté.

M. Yves Bourquin, paroisse du Joran, en son nom propre : Je remets une couche à ce que M. Patrick Schlüter a dit car je pense qu'en effet le Synode n'a pas compris la procédure. Pour moi, le fait que le Conseil synodal accepte la formulation de la résolution du Joran ne veut pas encore dire que la résolution est acceptée parce qu'elle n'a pas été discutée.

M. Didier Wirth, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs : Je suis d'accord avec M. Yves Bourquin. J'ai compris ce qui a été voté, seulement sur la feuille reçue à l'entrée, notre intervention était prévue en premier et je m'attendais à prendre la parole avant qu'on fasse un échange de résolutions pour expliquer pourquoi nous refusons la résolution 1 et donc permettre une discussion entre ce que nous présentons et la proposition du Joran. Or on ne m'a pas passé la parole et j'ai été pris de court et n'ai pu venir qu'ensuite comme un cheveu sur la soupe pour vous donner nos arguments.

Le président rappelle que les députés ont voté clairement une résolution qui a été acceptée par le Conseil synodal en lieu et place de la résolution qu'il proposait sur le rapport que vous avez reçu. Du point de vue procédure, il est prévu que lorsque le Conseil synodal accepte une résolution en lieu et place de la sienne, il ne devrait même pas y avoir de votation. Je suis à votre disposition si vous souhaitez voter le fait de revenir en arrière.

M. Patrick Schlüter, paroisse du Val-de-Travers, en son propre : Je demande formellement qu'on revote car l'enjeu est important et un tableau des postes est tout sauf anodin.

M. Phil Baker, paroisse du Val-de-Ruz, en son nom propre : Il n'y a aucune raison de revoter car le Synode a voté sur cette proposition. Ne pas aimer le résultat n'est pas une raison suffisante pour demander un nouveau vote. Dire que le Synode n'a pas compris est une appréciation purement subjective. Le Synode a accepté cette résolution par 28 voix contre 10 ; il n'y a pas de vice de forme et donc aucune raison qui permette de revenir en arrière et revoter.

Mme Bénédicte Gritti, paroisse de la BARC, en son nom propre : J'ai la sensation de m'être fait berné. Ce qui est bizarre, c'est qu'on nous a dit d'emblée que cette résolution proposée par le Joran était acceptée par le Conseil synodal et malgré tout elle a été discutée et cela a faussé le jeu. Pour moi le vote est flou et je pense qu'on s'est fait avoir sur le principe. Je serais plutôt partante pour revoter car le risque est qu'au final le rapport soit rejeté.

M. Jean-Claude Barbezat, paroisse du Val-de-Ruz, en son nom propre : Lorsque j'ai voté, je n'ai pas l'impression de m'être fait avoir mais j'ai ressenti une contrainte pour le Conseil synodal. Cette résolution reste valable et oblige en 2015 le Conseil synodal à rester sur le nombre de postes dévolus aux aumôneries. Le Conseil synodal n'aura pas le choix mais il va présenter un tableau des postes général sur lequel le Synode va se prononcer et il aura tout le loisir à ce moment-là de mettre par terre, peut-être, ce qui a été décidé aujourd'hui.

Le président demande une suspension de séance de 3 minutes pour prendre l'avis de son bureau quant à savoir s'il faut revoter ou non.

M. Patrick Schlüter, paroisse du Val-de-Travers, en son nom propre : Le bureau m'a suggéré de passer par une motion d'ordre pour régler les choses dans la procédure réglementaire. Je dépose donc une motion d'ordre demandant d'abroger la décision prise sur la résolution 1 afin de pouvoir la revoter en connaissance de cause.

Mme Delphine Collaud, paroisse de Neuchâtel, en son nom propre : Les choses ne sont pas plus claires maintenant pour savoir si on veut revoter ou pas.

Le président précise que maintenant il faut voter sur la motion d'ordre et ensuite le débat pourra être repris autour de la résolution si la motion est acceptée.

❖ Vote sur la motion d'ordre : 24 oui, 17 non, motion d'ordre acceptée

Débat autour de la résolution 1 (résolution proposée par la paroisse du Joran et acceptée par le Conseil synodal)

Mme Delphine Collaud, paroisse de Neuchâtel, en son nom propre : Il me semble que c'est trop tôt pour figer les choses même si je comprends cette histoire de plancher. Je vous rappelle qu'il y a une époque où les aumôneries des homes faisaient partie des paroisses. Cela pourrait à nouveau être envisagé par le Conseil synodal.

M. Patrick Schlüter, au nom de la paroisse du Val-de-Travers : Nous nous opposons à cette résolution non pas pour soutenir une quelconque position ou pour s'opposer à l'aumônerie, mais nous souhaitons que le Synode puisse décider du tableau des postes en juin 2015 en ayant la vue d'ensemble.

M. Didier Wirth, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs : Notre Conseil paroissial refuse cette résolution car nous ne voyons pas au nom de quel critère les aumôneries ne sont pas touchées en 2016. Il faut définir des critères qui tiennent compte de l'ensemble.

M. Christian Miaz, président du Conseil synodal : Le Synode avait demandé des critères pour le tableau des postes et le Conseil synodal en a fourni pour l'aumônerie. Son analyse est qu'on est arrivé au minimum et que pour le nouveau tableau des postes on ne pourra pas descendre plus bas. Le 2^e critère concerne les postes paroissiaux, les services de formation et les services généraux (administration et Conseil synodal). Concernant les aumôneries, aller plus bas signifie enlever une partie de notre mission. Le Synode a voté et choisi d'avoir des services cantonaux pour les aumôneries.

M. François Aubert, paroisse des Hautes-Joux, en son nom propre : Je soutiens la résolution affichée car on a mis en place un système pour les aumôneries en EMS et hôpitaux. Ne pas

accepter cette résolution créerait une instabilité et une incertitude dans ce système. Il faut donc garder cette résolution et le système en place quitte dans le futur, suivant l'évolution des choses, remettre en cause le système.

Mme Christine Hahn, paroisse de Neuchâtel, en son nom propre : Je remercie le Conseil synodal pour son travail pour ce rapport très clair et qui montre les besoins des aumôneries. Je remercie aussi la paroisse du Val-de-Travers qui a montré que de prendre une décision actuellement entraînerait des conséquences pour les décisions de l'année prochaine. J'espère que les critères fixés pour les aumôneries puissent être gardés pour l'année prochaine et qu'une bonne solution puisse être trouvée pour le tableau des postes complet.

M. Daniel Mabongo, paroisse de la Côte, en son nom propre : Le Conseil synodal a dit que l'Etat a refusé de subventionner l'aumônerie dans les homes, et comme tout évolue n'est-il pas temps de revenir à l'attribution des aumôneries dans les paroisses ? C'est une matière à réflexion donc ce n'est pas le moment maintenant de bloquer une partie du tableau des postes.

Mme Sandra Conne, paroisse du Joran, en son nom propre : J'ai besoin de savoir si véritablement on est en train de voter une partie du tableau des postes ou si on vote un critère qui va aider le Conseil synodal à établir le tableau des postes.

M. Christian Miaz, président du Conseil synodal : L'intitulé du rapport est clair, c'est les règles pour établir le tableau des postes qui vous sera présenté en juin 2015.

M. Didier Wirth, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs : La résolution dit clairement que le Conseil synodal ne peut pas toucher les postes en aumônerie en 2016. Nous sommes donc contre cette résolution qui bloque et met un plancher mais en plus elle est inutile si effectivement nous pourrions accepter ou refuser le tableau des postes pour 2016.

M. Patrick Schlüter, au nom de la paroisse du Val-de-Travers : C'est effectivement un critère et le Synode pourrait revenir sur les critères adoptés quand il décidera du tableau des postes en juin 2015. Mais il faut une cohérence du Synode et si on décide de fixer un critère maintenant, c'est aussi pour s'y tenir en juin 2015. On a besoin de voir le tableau des postes en entier pour accepter ce critère.

Mme Karin Phildius, paroisse des Hautes-Joux, en son nom propre : Il y a des subventions et des liens avec des partenaires et si on accepte cette résolution, le Conseil synodal peut continuer d'encourager ses partenaires à donner des subventions.

M. Christian Miaz, président du Conseil synodal : Dans les discussions avec l'Etat, il a fallu décortiquer tous les points sur lesquels il pouvait entrer en matière pour le subside. Cela a été un travail important fait par le Conseil synodal et les deux autres Eglises. L'Etat peut revenir là-dessus. Tout ce qui concerne les services funèbres et la vie communautaire de l'Eglise n'entre pas dans le subside. Le Conseil synodal a dû faire un travail de fond et donc si on diminue certains postes, cela provoquera aussi une diminution du subside. Remettre les homes dans les paroisses serait un travail énorme et ce n'est pas ce qui avait été demandé par le Synode. La discussion est fragilisée aujourd'hui vu la situation financière de l'Etat et le double subventionnement (le subside de l'Etat et les subventions des institutions publiques) qui peut être remis en cause par l'Etat. Le Synode doit comprendre que pour certains postes subventionnés par l'Etat, le Conseil synodal a dû défendre des critères très particuliers pour obtenir ce subside.

Mme Bénédicte Gritti, paroisse de la BARC, en son nom propre : Quelle est au fond l'intention du Conseil synodal sur ce sujet ? Selon la résolution proposée par le Conseil synodal dans le rapport, il nous demande de prendre acte que si nous diminuons encore nous devons supprimer certains services. Dans la résolution du Joran, le sens n'est pas le même. Si cette résolution est acceptée, est-ce que cela signifie que le tableau des postes va contenir le nombre actuel des postes d'aumôneries et qu'on ne pourra plus y toucher ou bien reste encore et toujours l'intention de la première résolution soumise ?

Sœur Pascale, communauté de Grandchamp, en son nom propre : D'après ce que j'ai compris, il ne s'agit plus d'être d'accord sur les critères. Est-ce cela concerne le nombre de postes ou le pourcentage ?

M. Patrick Schlüter, au nom de la paroisse du Val-de-Travers : Voter non à cette résolution ne remet pas en cause les aumôneries. Cela dit juste que nous avons besoin de plus d'explications. Mais les postes d'aumôneries figurent actuellement sur le tableau des postes et en juin 2015 nous devons voter un nouveau tableau des postes qui entrera en vigueur en 2016. Je suis un partisan de l'aumônerie et nous avons une grande proximité avec les aumôniers des homes et de l'hôpital dans la paroisse du Val-de-Travers et donc je ne fais pas une attaque contre les aumôneries, mais je trouve qu'il y a un déficit d'explications pour pouvoir déjà prendre cette décision. Nous avons voté pour un 80% de financement pour les homes et M. Pierre Bonanomi nous a dit ce matin que le subside de l'Etat n'entraîne pas pour les homes et la participation actuelle des homes est de 10% ou 20%. Il y a 3 ans on nous avait dit que la discussion commençait et là on ne nous donne pas de nouvelles de ce débat avec les homes.

M. Christian Miaz, président du Conseil synodal : L'intention du rapport est bien un critère pour établir le tableau des postes. Si le Synode vote non à cette résolution, le Conseil synodal doit trouver un nouveau critère pour l'aumônerie. Le critère proposé est de ne pas toucher à l'aumônerie pour les raisons évoquées.

M. Patrick Schlüter, au nom de la paroisse du Val-de-Travers : On diverge avec M. Christian Miaz sur l'importance de la décision. Nous avons besoin, pour aller dans la direction du Conseil synodal, de plus d'explications, notamment sur la question de l'utilisation du subside de l'Etat et de l'état de la négociation avec les homes. Je peux aussi proposer une nouvelle résolution demandant au Conseil synodal de fournir des explications sur l'utilisation du subside de l'Etat et la question de l'aumônerie des homes.

M. Pierre Bonanomi, conseiller synodal : L'ensemble des homes est assez préoccupé actuellement par la signature d'une CCT avec son personnel, ce qui l'a empêché de se pencher sur notre demande qui fera l'objet d'une prochaine négociation.

M. Yves Bourquin, paroisse du Joran, en son nom propre : Si le Synode accepte cette résolution proposée, il faut être conscient que si de grands changements arrivent entre maintenant et 2016, le Synode demande néanmoins au Conseil synodal de lui fournir un tableau des postes qui aie comme critère le même nombre qu'actuellement.

Mme Françoise Ducommun, paroisse de la Chaux-de-Fonds, en son nom propre : Si je lis bien, le Synode accepte de reconduire et non pas le Synode impose de reconduire.

❖ Vote sur la résolution 1 proposée par la paroisse du Joran : 24 oui, 17 non, résolution acceptée

M. Pierre Henri Molinghen, paroisse de la Chaux-de-Fonds, en son nom propre : Je suis surpris de la manière dont l'Etat regarde dans le détail pour l'attribution de la subvention. Il me semble que ça va plus loin que ce qu'autorise le concordat. De 1943 à 2000 il y avait 3 concordats, un pour chaque Eglise et dès 2000, il n'y a plus qu'un seul concordat pour les 3 Eglises. La subvention a été modifiée. Elle était de Fr. 200'000.- jusqu'en 2000. Si on avait tenu compte de la valeur des choses, ce n'était pas 1,5 million mais 2,5 millions de subventions donc l'Etat y a déjà gagné. Le Conseil synodal ne doit pas forcément donner suite à toutes les pressions de l'Etat. Dans le concordat il est écrit dans les principes : L'Etat reconnaît l'Eglise réformée, l'Eglise catholique romaine et l'Eglise catholique chrétienne comme des institutions d'intérêt public représentant les traditions chrétiennes dans le pays. Leur indépendance est garantie. L'Etat reconnaît le travail d'intérêt général des Eglises reconnues dans les domaines du service social, des aumôneries, de la formation des enfants, des adolescents et des adultes. Et dans les articles concernant la participation financière c'est écrit : L'Etat verse aux Eglises une subvention

forfaitaire annuelle de 1,5 million qui comprend les revenus des biens réclamés à l'Etat en 1948. Les biens réclamés à l'Etat, c'est de l'argent que l'Etat a pris à l'Eglise. Il ne s'agissait que de l'Eglise protestante car en 1943 les protestants représentaient le 85% de la population. Le montant de cette subvention est adapté tous les 5 ans. La subvention est répartie entre les Eglises selon une clé de répartition qu'elles conviennent. Dans le cadre de la législation ordinaire régissant la subvention, elle peut être allouée aux Eglises et institutions qui en dépendent, etc. Tout ceci est fondé dans un article de la constitution neuchâteloise de l'Etat, art. 97, qui dit : L'Etat tient compte de la dimension spirituelle de la personne humaine et de sa valeur pour la vie sociale. L'indépendance des Eglises et des autres communautés religieuses est garantie. Cette affirmation se trouve dans la constitution neuchâteloise et dans le concordat.

M. Didier Wirth, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs : J'ai l'impression qu'on a les mains liées par le subside et que cela nous paralyse dans notre vision globale de l'Eglise. Cette résolution 2 est d'autant plus importante maintenant que la précédente a été acceptée. Le Conseil synodal s'est donné la peine d'expliquer pourquoi à son avis tel pourcentage représente un plancher pour telle activité et ce que nous demandons dans cette résolution c'est que le Conseil synodal se penche de la même manière sur les postes paroissiaux qu'il s'est penché sur l'ensemble des postes cantonaux en se posant également la question d'un plancher pour les postes en paroisse. La majorité des gens ne vivent pas, heureusement, en homes ou en hôpitaux mais dans les villes et villages et donc en paroisse et nous demandons que le Conseil synodal se pose la question de savoir jusqu'où on peut toucher les postes en paroisse avant que la présence ecclésiale n'ait plus de sens.

M. Yves Bourquin, paroisse du Joran, en son nom propre : Je soutiens avec joie cette résolution car elle reprend un des points de ce fameux rapport que j'avais rédigé concernant la vie communautaire qui comportait deux points principaux: essayer d'imaginer les aumôneries dans les paroisses et établir un pourcentage de base incompressible pour les postes en paroisse en définissant des critères.

M. Christian Miaz, président du Conseil synodal : Le Conseil synodal est opposé à cette résolution. Il y a quelque chose de fondamentalement différent. La paroisse est une communauté avec des personnes qui s'engagent et qui vivent ensemble quelque chose ; ces personnes peuvent vivre, dans l'absolu, sans ministre, contrairement à une aumônerie où il n'y a pas de communauté. Il y a donc une différence entre chercher un plancher en paroisse ou en aumônerie.

M. Didier Wirth, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs : Dans l'absolu, effectivement, une paroisse peut vivre sans professionnel car elle vivra grâce à des bénévoles. Je retourne donc l'argument et on peut imaginer que des bénévoles peuvent aussi officier en aumônerie des homes et des hôpitaux. Si les professionnels ne sont pas indispensables en paroisse, ils ne le sont pas non plus en aumônerie.

❖ Vote sur la résolution 2 proposée par la paroisse de l'Entre-deux-Lacs : 14 oui, 26 non, résolution refusée

Résolution 2 de la paroisse de la BARC

Une participation des postes cantonaux au fonctionnement des paroisses par des interventions ponctuelles (cultes, services funèbres...), en vue d'une plus grande collaboration avec les postes paroissiaux, fait partie de leur cahier des charges.

M. Philippe Kupfer, au nom de la paroisse de la BARC : Nous sommes une seule Eglise. Chacun de nous, fidèle, passe de la paroisse aux hôpitaux, au home avec un détour éventuel au pénitencier. Au cours de la dernière décennie, la politique du Conseil synodal a été de renforcer les postes centraux. Cela est notamment visible par la création du poste de responsable des services cantonaux. Parallèlement les contingences budgétaires défavorables impliquaient une adaptation du nombre des ministres paroissiaux. A plusieurs reprises, ici même, aujourd'hui même, des remarques trahissaient un malaise parmi les ministres paroissiaux qui craignaient un

affaiblissement de la mission fondamentale de l'EREN au sein des paroisses. Quelle image doit conserver l'EREN dans la population ? Celle d'une Eglise tournée vers les plus défavorisés, personnes incarcérées, hospitalisées ou en maison de retraite ou celle d'une Eglise dédiée à l'ensemble de la population et donc aussi aux fidèles du dimanche et aux bénévoles de tous les jours qui constituent l'essentiel de l'Eglise ? Au moment où les perspectives budgétaires démontrent qu'une nouvelle réduction du nombre des ministres devient inéluctable, les 2 forces vives de l'EREN doivent travailler dans une parfaite complémentarité. Notre amendement vise à resserrer la collaboration entre ministres paroissiaux et ministres centraux pour une meilleure compréhension de leur mission respective. Les interventions ponctuelles des aumôniers pourraient s'inscrire dans le prolongement même de leur ministère, par exemple lors d'un service funèbre d'une personne que l'aumônier a suivi pendant plusieurs années dans un home ou lors d'un culte qui permettrait de montrer la pertinence d'un ministère spécialisé.

M. Phil Baker, paroisse du Val-de-Ruz, en son nom propre : Ceci ne peut pas être un amendement à la résolution 1 car nous l'avons acceptée. Si c'est la résolution 2, c'est insuffisant car c'est une phrase et pas une résolution. Il faut que le Synode charge le Conseil synodal de faire quelque chose.

M. Didier Wirth, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs : Sauf erreur nous avons déposé exactement la même résolution pour le rapport n° 4, centré il est vrai sur les services funèbres mais nous élargissons volontiers notre résolution aux cultes.

Résolution 2 de la paroisse de la BARC modifiée

Le Synode charge le Conseil synodal d'inscrire au cahier des charges des postes cantonaux des interventions ponctuelles (cultes, services funèbres..) en vue d'une plus grande collaboration avec les postes paroissiaux.

M. Jean-Philippe Calame, conseiller synodal : On ne peut être que d'accord car c'est déjà le cas. En tant que référant du Conseil synodal auprès des services cantonaux, je peux vous assurer que cela figure explicitement dans les rôles des aumôniers. Ce qui n'est pas possible, c'est de l'imposer de faire de façon systématique car cela ferait exploser le temps de travail des aumôniers et on entrerait en conflit avec les hôpitaux. Cela doit être régulé par le bon sens. C'est possible qu'un aumônier de prison ou de jeunesse vienne témoigner de son travail dans un groupe de paroisse ou dans un culte afin de se faire connaître. Cette résolution rappelle ce qui doit ou devrait être vécu mais de l'écrire de cette façon n'a pas de sens vu que cela est déjà réalisé. On ne peut pas charger le Conseil synodal de faire quelque chose qui est déjà là.

M. Didier Wirth, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs : La possibilité existe mais cela n'est pas réel dans les faits. Je ne suis pas d'accord pour dire que la collaboration est régulière. Par rapport au rapport n° 4, il nous semble étonnant que des laïcs non permanents de l'EREN puissent faire des services funèbres mais que des permanents pasteurs, diacres ou laïcs travaillant dans les homes ou hôpitaux ne doivent pas faire les services funèbres qui surviennent dans leur institution. On renvoie ces services funèbres, sauf quelques exceptions, aux pasteurs de paroisses dont on diminue les postes et qui n'ont pas vu ces personnes dans les institutions. Cela ne suffit pas de dire qu'ils peuvent faire des services funèbres. Il faudrait disposer de chiffres et savoir combien ils en font par an et quel pourcentage cela correspond par rapport aux décès des protestants dans ces institutions. Il faut insérer cet acte solidaire des pasteurs de paroisse en l'insérant automatiquement dans le cahier des charges des permanents pasteurs, diacres ou laïcs travaillant en aumônerie. L'argument que leur cahier des charges va exploser est juste choquant quand on diminue des postes en paroisse où là, personne ne dit que le cahier des charges des pasteurs va exploser. La diminution des postes en paroisse ne correspond pas du tout à la diminution du travail en pourcentage. J'entends bien qu'on s'en inquiète pour ceux qui travaillent en aumônerie mais il faut un minimum de justice.

Mme Bénédicte Gritti, paroisse de la BARC, en son nom propre : Dans le rapport on nous joint le résultat du sondage, et l'un des résultats indique que les postes cantonaux sont trop peu visibles pour les paroissiens. L'idée de cette résolution est donc d'aider les postes paroissiaux

qui pourraient bénéficier de l'aide ponctuelle des postes cantonaux mais l'inverse aussi car cela permettrait aux postes cantonaux de se rendre un peu plus visible dans les paroisses et d'accréditer leur raison d'être.

- ❖ Vote sur la résolution 2 proposée par la paroisse de la BARC : 22 oui, 21 non, résolution acceptée

Résolution 3

Le Synode reconnaît qu'un poste soutenu par des dons externes ne subit pas de diminution.

Le président informe qu'il y a trois amendements à cette résolution qui vont être pris l'un après l'autre car ils ne peuvent pas être posés.

Amendement de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs

Le Synode reconnaît qu'un poste soutenu par des dons externes à hauteur d'au moins 80% ne subit pas de diminution.

M. Zachée Betché, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs : La résolution du Conseil synodal ne propose pas de plancher minimal de subvention. Sinon un poste subventionné à seulement 5% ne pourra pas être diminué si la résolution est acceptée ce qui est absurde vu la situation financière de notre Eglise. Il faut une part importante de subventionnement pour que de tels postes soient maintenus. Notre paroisse propose de suivre l'exemple des aumôneries en HNE pour proposer le pourcentage plancher. La subvention actuelle est de 80%, soit 60% par les hôpitaux et 20% par le canton.

M. Phil Baker, au nom de la paroisse du Val-de-Ruz : Lors de la préparation de ce Synode, nous avons buté sur le mot don. Qu'est-ce que sont les dons externes ? Il y a le subside de l'Etat, les subventions de HNE entre autre pour des postes spécifiques et des dons de paroisses suisses-allemandes pour certains projets. Nous souhaitons une clarification de ces dons. Ceci dit si cela concerne tous les postes où nous avons une subvention qui sont intouchables, cela ne nous paraît pas adéquat.

M. Patrick Schlüter, au nom de la paroisse du Val-de-Travers : La paroisse du Val-de-Travers va s'opposer à cette résolution en raison du caractère flou de la résolution. On en est arrivé à l'interprétation que cela ne concerne pas le subside de l'Etat ni les subventions des institutions mais que ce sont les dons externes. Il nous semble que dans ces dons externes figurent également des dons d'une paroisse avec le vœu de soutenir un projet. Cette résolution est floue et le Conseil synodal devrait avoir le droit de se dire que le poste soutenu par des dons externes n'est maintenant plus stratégique. Selon le contexte, on doit pouvoir dire que ce poste prend fin et s'approcher du partenaire qui est prêt à continuer de soutenir l'Eglise pour soutenir un nouveau projet.

M. Didier Wirth, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs : Si la proposition du Val-de-Travers est mise en concurrence avec notre amendement, nous retirons notre amendement.

Mme Alice Duport, conseillère synodale : Ce n'est pas la volonté du Conseil synodal de fixer une hauteur. Tout don est le bienvenu puisqu'il diminue la charge de l'EREN dans son ensemble et si un projet reçoit une aide, c'est qu'il a touché d'une certaine manière par sa particularité. Nous sommes libres des projets pour lesquels nous demandons un don externe. Si nous définissons une somme (80% du montant d'un financement), il me semble que nous mettons l'argent avant le projet et que nous ne sommes plus en Eglise mais dans un exercice comptable. Nous parlons ici du prochain tableau des postes, nous ne sommes pas en train de figer dans le marbre des décisions sur la suite. Nous avons juste besoin de critères pour savoir comment fixer ce tableau des postes.

- ❖ Vote sur l'amendement de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs : 7 oui, 29 non, amendement refusé

M. Phil Baker, paroisse du Val-de-Ruz, en son nom propre : Le mot reconnaît ne convient pas pour une résolution.

Résolution 3 modifiée

Le Synode accepte qu'un poste soutenu par des dons externes ne subisse pas de diminution.

Mme Esther Berger, paroisse de la Chaux-de-Fonds, en son nom propre : Cette résolution ne concerne que le tableau des postes 2016. J'aimerais donc que cela soit mentionné dans la résolution.

Résolution 3 remodifiée

Pour le tableau des postes 2016, le Synode accepte qu'un poste soutenu par des dons externes ne subisse pas de diminution.

❖ Vote sur la résolution 3 : 31 oui, 9 non, résolution acceptée

M. Zachée Betché, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs : Nous avons une question quant au texte qui parle des actes ecclésiastiques, est-ce que ce sont bien les services funèbres, les mariages, les baptêmes ou présentations d'enfants qui sont comptés ? Ou seulement les services funèbres ? Le texte parle également de compter les catéchumènes en fin de parcours ; donc seulement ceux en 11^e Harnos ou également ceux en 10^e Harnos vu que certaines paroisses font un parcours sur 2 ans. Et finalement comment est fait le calcul des 30% pour le nombre des actes ecclésiastiques et des catéchumènes ?

Mme Antoinette Hurni, conseillère synodale : Dans ma présentation de tout à l'heure je vous ai clairement dit qu'il s'agissait de la somme des actes ecclésiastiques (baptêmes, mariages, services funèbres) et le nombre de catéchumènes en fin de parcours, moyenne sur deux ans. Cet ensemble est pondéré de 30%.

Le président constate que c'est un peu bizarre d'annoncer un amendement en disant que c'est une question. Cette question aurait dû être posée lors du débat d'entrée en matière.

M. Yves Bourquin, au nom de la paroisse du Joran : Vu que nous avons sauté à pied joint dans la procédure, la paroisse du Joran propose un amendement pour la parenthèse, soit de mettre moyenne sur quatre ans au lieu de deux ans.

Le président demande si la paroisse de l'Entre-deux-Lacs accepte cette modification, sinon il faudra opposer les deux sous-amendements.

M. Zachée Betché, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs : Le nombre de catéchumènes peut être compté sur une moyenne de deux ans car les fortes variations sont rares. Par contre les services funèbres ne doivent pas être comptés sur les deux dernières années seulement mais sur une moyenne de quatre ans, soit sur toute la dernière législature. Il peut y avoir de fortes variations, difficile à prendre en compte seulement sur deux ans.

M. Yves Bourquin, au nom de la paroisse du Joran : L'idée du Joran est que la moyenne des actes ecclésiastiques et des catéchumènes soient pris en compte sur quatre ans, soit tout ce qui est concerné par ce 30%. Nous voyons aussi des fluctuations dans le nombre de catéchumènes qui nécessite le même lissage de moyenne.

M. Zachée Betché, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs : La paroisse de l'Entre-deux-Lacs se rallie à la proposition de la paroisse du Joran.

Amendement proposé par la paroisse du Joran

- La pondération de 70% pour le nombre de protestants et 30 % pour les actes ecclésiastiques et les catéchumènes en fin de parcours (moyenne sur quatre ans).

M. Christian Miaz, président du Conseil synodal : Le Conseil synodal accepte cet amendement, donc la résolution amendée pour le premier tiret est acceptée.

M. Yves Bourquin, paroisse du Joran, en son nom propre : En relisant ces résolutions, j'ai été interpellé à nouveau, comme je l'avais été en 2013, par l'arrondissement des postes à la demi-unité. Je n'étais alors pas bien convaincu mais je n'étais pas non plus ouvertement opposé. Aujourd'hui j'aimerais, vu que l'occasion m'en est à nouveau donnée et que j'ai eu le temps de faire mûrir les choses, proposer au Synode de réfléchir à nouveau à la chose et pourquoi pas, revenir en arrière, une fois n'étant pas coutume si c'est justifié. En effet je pense que l'arrondi est une bonne chose, mais c'est quelque chose qu'une institution se permettra plus volontiers lors de périodes de vaches grasses. Car arrondir c'est se permettre d'être imprécis donc faire preuve d'une certaine libéralité dans un sens comme dans l'autre. En temps de vaches grasses, même celui qui est perdant dans l'arrondi peut faire contre mauvaise fortune bon cœur, les conséquences étant minimales. Mais voilà, personne ne dira que nous sommes en période de vaches grasses. Au contraire, si j'en crois les chiffres, les vaches deviennent même de plus en plus maigres. Alors donc si nous maintenons un arrondi à la demi-unité, est-ce que nous ne nous éloignons pas finalement de l'équité ? Et si nous voulons encourager les synergies paroissiales, je pense que ce n'est pas en biaisant le jeu par un principe non-équitable mais bien au contraire en étant sûr que chaque paroisse reçoit ce à quoi elle a droit au plus juste. Ainsi je propose de revenir au principe du quart d'unité. Justement parce que le delta est plus faible et donc le calcul plus précis et donc la justice arithmétique plus grande. Lorsqu'on doit se serrer la ceinture, mieux vaut éviter toute cause qui pourrait engendrer d'avantage de frustration que de motivation. Donc par prudence, laissons les grands arrondis aux périodes de vaches grasses qui, si Dieu le veut, reviendront très bientôt. Je vous propose donc chaleureusement de revenir comme un seul homme sur ce principe en changeant demi-unité par quart d'unité.

Amendement proposé par M. Yves Bourquin

- l'arrondissement du nombre de postes au quart d'unité.

M. Patrick Schlüter, paroisse du Val-de-Travers, en son nom propre : J'avais déjà défendu cette position il y a un an et demi de rester au quart d'unité et personnellement je soutiens la proposition.

M. Didier Wirth, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs : Nous soutenons également ce changement.

M. Christian Miaz, président du Conseil synodal : Si on peut comprendre la facilité de descendre à la demi-unité, pour le Conseil synodal, il est plus difficile de revenir au quart d'unité. N'oubliez pas que jusqu'à maintenant une personne peut être élue si elle travaille au minimum à 50%. Si nous revenons au quart d'unité, certaines personnes ne pourront jamais être élues ni nommées. Le Conseil synodal doit reprendre cette question de manière plus globale et pour l'ensemble de l'EREN afin de voir les implications et la manière de gérer pour les différents ministres concernés par ce 25% donc il vous demande de ne pas accepter cet amendement.

M. Patrick Schlüter, paroisse du Val-de-Travers, en son nom propre : A mon avis qu'on soit au quart d'unité, à la demi-unité ou à l'unité entière, vu le nombre de temps partiels qu'il y a dans notre Eglise, cela ne change absolument rien au problème que M. Christian Miaz a évoqué.

M. Christian Miaz, président du Conseil synodal : Je comprends bien la remarque mais aujourd'hui ce n'est pas possible, ce rapport est un critère pour 2016. Cela demande qu'on doit réfléchir sur l'ensemble de la manière de traiter les personnes, leur rôle, leurs conditions de travail, les élections, les nominations et cela demande du temps. Je vous rappelle que nous ne parlons maintenant que du tableau 2016.

M. Yves Bourquin, paroisse du Joran, en son nom propre : Je comprends que ça peut poser toutes sortes de problèmes pratiques, mais j'ai de la peine à voir ce qui nous empêche

concrètement de dire que maintenant on veut du quart d'unité. A chaque problème ses solutions à mon avis. La possibilité éventuelle pour ne pas mettre dans l'embarras le Conseil synodal est simplement de retirer le tiret et ainsi on ne se prononce pas. En ce qui me concerne j'aimerais qu'on vote ce quart.

M. Christian Miaz, président du Conseil synodal : On peut retirer le tiret mais on sera toujours lié à 2013 quand la décision a été prise au Synode.

M. Patrick Schlüter, paroisse du Val-de-Travers, en son nom propre : Juste pour préciser, le Synode a décidé qu'on arrondissait à la demi-unité et il avait accepté le principe de réfléchir à aller vers l'unité entière pour le tableau des postes 2016. Le rapport nous dit que l'unité entière n'est pas tenable et propose d'en rester à la demi-unité.

Le président précise que le Conseil synodal ne suivant pas l'amendement proposé sur le quart d'unité, il faut opposer cet amendement à la résolution du Conseil synodal sur la demi-unité.

❖ Vote sur l'amendement au quart d'unité : 14 oui, 23 non, amendement refusé

Amendement pour un 3^e tiret proposé par la paroisse de l'Entre-deux-Lacs

- le dynamisme communautaire existant sur deux ans, dans le but de développer la vie communautaire ; cette pondération comprend au moins le nombre d'enfants, de préados et ados, de familles (enfants avec parents) et de gens présents au culte et autour du culte le dimanche matin, ainsi que la moyenne d'âge dominicale.

M. Didier Wirth, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs : Est-il pertinent de continuer à comptabiliser seulement les nombres de paroissiens, d'actes ecclésiastiques et de catéchumènes pour attribuer les postes paroissiaux ? Notre Conseil pense que cela relève d'un calcul traditionnel dépassé. A propos du nombre de paroissiens sur le fichier, on compte la masse des noms sur le fichier, potentiellement inactifs, et on ne tient aucun compte au sens littéral des actifs, soit des bénévoles engagés et des gens participants à la vie culturelle. Ce critère du nombre de paroissiens sur le fichier est prépondérant puisqu'il pèse pour 70% et n'encourage pas la croissance. Dans certaines Eglises, on fait exactement le contraire, plus il y a de monde qui participe à la vie d'Eglise, plus on augmente le nombre de professionnels, ce qui est pure logique, cela donnant des forces pour atteindre ensuite aussi les distancés. Ce sont d'abord les actifs qui demandent du travail dans la présence et le suivi. Si on n'a pas un nombre significatif d'actifs dans une paroisse, il faut savoir en tirer les conséquences, comme les Juifs qui ferment une synagogue en dessous de 10 hommes actifs. Il faut aussi atteindre les inactifs, les distancés, mais si on ne peut plus accompagner de manière sérieuse les engagés à cause de la perte de postes en paroisse, comment pourra-t-on atteindre les membres distancés inactifs ? Ce sont les actifs accompagnés par des professionnels qui peuvent aussi atteindre les distancés. Ce sont nos bénévoles qui sont surtout actifs dans la société. La clé de calcul retenue par le Conseil synodal pour doter les postes encourage, à nos yeux et même si ce n'est pas du tout son intention, la décroissance des paroisses. Plus vous avez de paroissiens sur le papier et plus vous enterrez de morts, plus vous avez de postes. Il reste, c'est vrai, les catéchumènes, les baptêmes et les mariages mais en plus petite proportion. Le fait que la paroisse soit vivante dans ses activités et ses engagements n'entre donc pas dans les critères. Un exemple absurde : une paroisse qui n'aurait plus de culte faute de participants, mais qui aurait beaucoup de paroissiens passifs sur le fichier, et aussi beaucoup de morts, aura plus de postes professionnels qu'une paroisse qui a moins de paroissiens distancés, moins de membres dans le fichier, mais qui a des cultes ordinaires avec 100 personnes et plusieurs groupes d'enfants et une moyenne d'âge de 40 ans, ce qui demande un énorme travail d'accompagnement. Il faut donc ajouter dans la résolution les critères qui prennent en compte le dynamisme communautaire existant dans le but de développer la vie communautaire. Il est d'ailleurs symptomatique que les résolutions de ce rapport ne mentionnent jamais la vie communautaire, alors que la vie communautaire forme la moitié du titre dudit rapport. Ainsi durant toutes ces années les critères dits objectifs du nombre de paroissiens, du nombre de services funèbres et de catéchumènes ont prévalu au détriment de toutes les autres activités touchant tous les autres publics. Mettre sur pied, suivre et

accompagner 4 groupes d'enfants et préados avec tous les moniteurs chaque dimanche de l'année sauf pendant les vacances, c'est aussi un critère concret, objectif, qu'on peut chiffrer et dont on peut mesurer le temps de travail. Les propositions proposées par notre Conseil de paroisse sont ouvertes et peuvent être complétées par vous ensuite. Dans les critères, nous pensons qu'il faut tenir compte du nombre d'enfants, de préados et d'ados, de familles et de gens présents au culte le dimanche et tenir compte de la moyenne d'âge dominicale. On va me demander comment compter et objectiver cela et c'est, je crois, ce qui conduit le Conseil synodal à ne pas entrer en matière sur les critères communautaires. Nous pensons que nous pouvons compter et obtenir des ordres de grandeur assez précis, une fourchette qui correspondra bien à la réalité de chaque paroisse. Nous vous rappelons que nous avons consacrés Fr. 30'000.- pour une certaine enquête ces dernières années, donc quand on veut se donner les moyens de faire quelque chose, on peut le faire. Si cela paraît difficile d'objectiver ces critères, on pourrait se donner Fr. 10'000.- ou Fr. 15'000.- pour essayer d'objectiver. La moyenne d'âge et le nombre de personnes présentes doivent être un critère car comment peut-on encourager officiellement les paroisses à atteindre les 25-35 ans et les familles, c'est dans le programme de législature, et ne pas donner des forces en postes pour cela. Deuxièmement comment peut-on encourager la vie communautaire et la volonté de célébrer, toujours dans le programme de législature, et ne pas donner des forces en postes en lien avec le nombre de gens présents dans les célébrations dominicales. Comment peut-on faire un programme de législature et ne pas les intégrer d'une manière ou d'une autre dans les critères ? Ces éléments sont le fruit d'un investissement, le nombre de gens présents, la moyenne d'âge, les publics visés et atteints, surtout le public jeune. C'est un travail énorme que de maintenir un public jeune et nombreux dans la vie ecclésiale comme le souhaite le programme de législature. Bien sûr il n'y a pas que la célébration dominicale dans une paroisse. Encore heureux, mais le dimanche est aussi le reflet de ce qui se vit pendant la semaine et durant toute l'année. Le critère que le Synode peut peut-être ajouter, c'est la fréquentation d'autres activités et d'autres publics cibles prioritaires aussi dans la semaine, par exemple le nombre de bénévoles engagés dans une activité en lien direct avec la vie communautaire.

Le président précise que le Synode doit se prononcer sur un 3^e turet, qui pourrait être raccourci pour être un peu plus technique puisqu'il y a des considérations de types subjectives dans ce 3^e turet futur éventuel.

Mme Véronique Frutschi-Mascher, paroisse de la Chaux-de-Fonds, en son nom propre : On veut lier les paroisses et leur enlever toute liberté, on veut que le Synode décide si une paroisse sera dynamique ou pas. Je pense que c'est encore la liberté de chaque paroisse d'être dynamique et elle bénéficie elle-même de son dynamisme. Pratiquement, je ne me vois pas faire les comptabilités. En tant que bénévole, je préfère dynamiser la paroisse plutôt que de tenir des comptabilités pour éventuellement avoir je ne sais pas combien de postes en plus.

M. Jean-Claude Barbezat, paroisse du Val-de-Ruz, en son nom propre : En tant que personne faisant régulièrement des services durant les cultes, je vois mal comment appliquer ce qui est proposé ici. En tant que servant, je risquerais de recevoir, du pasteur ou de la paroisse, un formulaire et devrais demander à la sortie du culte à chaque personne son âge et calculer rapidement la moyenne d'âge. Non, nous avons déjà pas mal de difficultés à trouver des servants dans notre paroisse pour les cultes alors on ne va pas encore leur demander cela et moi je ne remplirai pas ce genre de feuilles. Cette proposition conduit à une administration outrancière.

M. Phil Baker, paroisse du Val-de-Ruz, en son nom propre : Je m'oppose à cet amendement. Nous ne sommes pas tous dans la même réalité sociologique, théologique, ecclésiologique. Pour le dire court, nous ne sommes pas tous Saint-Blaise ! Nous inventons un critère pour Saint-Blaise, soyons clairs et francs. Il y a différentes manières de concevoir l'Eglise ; l'EREN a une manière qui, jusqu'à nouvel avis, est une Eglise multitudiniste qui tient compte de tous les paroissiens. Dans la situation actuelle, et selon la constitution, nous devons servir tous les gens qui se considèrent protestants. Nous avons un minimum de critères objectifs. Le Conseil synodal fait ce travail en vue d'un rapport en juin 2015. Comment voulez-vous qu'il mette en place ce qui

est demandé là pour dans 3 mois car il faut écrire des rapports suffisamment à l'avance, mettre en place tous ces critères et ensuite leur donner une pondération. Changer les critères et les pondérations, c'est un travail de longue haleine qui ne se résout pas par un amendement en fin d'après-midi.

M. Patrick Schlüter, paroisse du Val-de-Travers, en son nom propre : J'aime bien entendre M. Didier Wirth quand il parle de vie d'Eglise, de dynamisme, de groupes qui se réunissent la semaine. Cela donne une image d'une Eglise dont on a envie. Je veux relever trois points qui posent des difficultés par rapport à cette résolution : si l'Entre-deux-Lacs veut la soutenir, il faut ajouter le tiret et fixer un pourcentage et adapter les 70% et 30% qui sont dans la résolution. Ensuite il me semble que ce critère est tout simplement inapplicable car il n'y a aucun point de comparaison possible entre les paroisses dans la situation actuelle. Finalement, je pense que le dynamisme de l'Eglise se reflète aussi dans les critères déjà fixés, dans le nombre de baptêmes, de mariages, de catéchumènes et de personnes qui se déclarent protestantes ; ce sont des critères qu'on peut objectiver.

Mme Delphine Collaud, paroisse de Neuchâtel, en son nom propre : Il n'y a aucun bon critère, chaque paroisse a besoin de plus de pasteurs, donc il faut donner le maximum de ce qui est possible. Mais pourquoi essayer de mettre la bisbille entre les paroisses ? Si on n'a pas le choix de diminuer, il faut diminuer un petit peu partout.

M. Pascal Delorenzi, paroisse de la Chaux-de-Fonds, en son nom propre : La clé de répartition, on en a parlé longuement en 2011, il y eu un groupe de travail qui a réfléchi au sujet de la clé de répartition vs la vie communautaire et qui a abouti à un rapport en 2013. Cette clé de répartition a été acceptée en 2013 et on revient maintenant avec de nouvelles propositions de critères. L'idée auparavant était quand même de simplifier les anciennes grilles de calcul pour la répartition des postes en paroisse. On parle de l'activité, du dynamisme, on pourrait ajouter les collectes ou la superficie des paroisses. On peut avoir beaucoup d'idées mais on ne fait que complexifier les calculs. Je suis favorable de rester à des choses simples. On peut aussi voir la problématique sous un autre point de vue. Le jardinier quand il a une partie sèche dans son jardin, il va aussi s'occuper de l'arroser et pas seulement la partie déjà fertile, surtout quand il est en pénurie d'eau.

M. Didier Wirth, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs : Au niveau administratif, on doit déjà remettre chaque année à l'EREN une liste avec le nombre d'enfants, de préados, de catéchumènes, de moniteurs. Donc ces listes existent déjà et l'EREN les utilise ensuite pour dire à l'Etat ou dans les médias le grand nombre de personnes engagées. Nous ne tenons pas tellement aux détails concrets qui suivent dans la deuxième partie de l'amendement mais bien dans l'appel à tenir compte du dynamisme communautaire. Ce ne serait pas un problème si la phrase se terminait au dynamisme communautaire et ainsi on donnerait carte blanche au Conseil synodal pour chercher à intégrer une notion de dynamisme communautaire dans les critères. Cela fait partie du programme de législation et si cela a un sens, il faut être cohérent et en tenir compte.

Amendement pour un 3^e tiret modifié proposé par la paroisse de l'Entre-deux-Lacs
- le dynamisme communautaire.

M. Christian Miaz, président du Conseil synodal : Le Conseil synodal comprend très bien l'intention de l'Entre-deux-Lacs. Il a également réfléchi à amener un critère sur le dynamisme communautaire. Le temps a manqué pour approfondir la recherche. Dire que puisqu'on est riche d'un tel dynamisme, on aura plus que ceux qui le sont moins, c'est impossible à tenir. Introduire cet élément de dynamique dans le tableau des postes nous semble très difficile. Comment valoriser cela sous une autre manière ? C'est un sujet de réflexion pour le Conseil synodal. J'ai entendu l'exemple dans une Eglise voisine d'une paroisse qui était « morte » et on lui a mis un ministre pour qu'elle soit redynamisée et pour qu'elle porte des fruits. On lui a donné plus que là où ça allait bien. Peut-être qu'en tant qu'Eglise on devrait une fois dire que là où ça marche très bien on diminue les postes et on en ajoute là où il y en a plus besoin car c'est là qu'il manque

une vie. C'est à cela qu'il faut réfléchir et ne pas seulement dire que pour le tableau des postes, là où ça marche bien on donne plus et là où ça marche moins bien on donne moins. Le Conseil synodal n'est pas d'accord avec cette proposition même s'il comprend le travail que cela implique.

M. Didier Wirth, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs : Ce que décrit M. Christian Miaz me va très bien car ce n'est pas forcément dans le sens de donner plus de postes à un dynamisme qui existe déjà car c'est un dynamisme qui doit aussi être développé. Si une paroisse a un projet concret de développer une certaine forme de dynamisme communautaire, je serais acquis qu'on donne un pourcentage de poste à ce projet. C'était une idée qui existait dans les rapports du précédent Conseil synodal.

M. Christian Miaz, président du Conseil synodal : Nous réfléchissons aussi à cette idée au Conseil synodal, par exemple est-ce qu'on ne devrait pas avoir des postes qui dépendent du Conseil synodal, pour des projets très précis sur l'évangélisation, très ponctuels. Cette réflexion doit être poursuivie mais c'est trop vite pour introduire cet élément pour le prochain tableau des postes.

❖ Vote sur l'amendement du 3^e tiret modifié : 7 oui, 32 non, amendement refusé

Le président informe que l'amendement proposé par la paroisse du Joran pour la résolution 5 est accepté par le Conseil synodal.

Amendement de la paroisse du Joran

Le Synode charge le Conseil synodal et les conseils paroissiaux de suivre l'évolution des axes définis par le rapport 2013.

Le président informe que la paroisse de l'Entre-deux-Lacs a également déposé un amendement.

M. Zachée Betché, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs : La paroisse de l'Entre-deux-Lacs retire son amendement.

Le président annonce que la paroisse du Val-de-Ruz a également proposé un amendement.

Amendement de la paroisse du Val-de-Ruz

Le Synode charge le Conseil synodal de suivre, en collaboration avec le groupe des président-e-s des Conseils paroissiaux de suivre l'évolution des axes définis par le rapport 2013.

M. Jean-Claude Barbezat, au nom de la paroisse du Val-de-Ruz : Ce qui nous a retenus dans notre amendement, c'est essentiellement la forme et pas le fonds. Lorsque l'on dit que le Synode charge le Conseil synodal et les conseils paroissiaux, nous nous posons la question si le Synode peut vraiment charger tous ces organismes. Il charge le Conseil synodal de travailler en collaboration avec d'autres organismes. Sur la résolution proposée par le Conseil synodal, il est indiqué que le Synode charge le Conseil synodal et le groupe des présidents. Mais le groupe des présidents est un organe qui n'a pas été nommé par le Synode, de même que les Conseils paroissiaux ne sont pas nommés par le Synode. Donc le Synode ne peut pas les charger. C'est pour cela que notre amendement, pour la forme, dit, en collaboration avec. Nous ne nous opposons pas bien sûr à modifier le groupe des présidents par les conseils paroissiaux.

Amendement de la paroisse du Val-de-Ruz modifié

Le Synode charge le Conseil synodal de suivre, en collaboration avec les conseils paroissiaux, l'évolution des axes définis par le rapport 2013.

Le Conseil synodal et la paroisse du Joran se rallient à cet amendement, la résolution 5 ainsi modifiée est acceptée.

Résolution 6 de la paroisse de Neuchâtel

Le Synode charge le Conseil synodal d'analyser les besoins en dotation de postes des services généraux, de l'administration, du Conseil synodal et des médias.

Mme Catherine Bosshard, au nom de la paroisse de Neuchâtel : En p.19, au point 3.2 il est mentionné que les postes de l'administration, des services généraux, des médias et du Conseil synodal devront aussi être analysés. Notre Conseil paroissial pense que cette intention doit aussi faire l'objet d'une résolution afin que cette analyse, voire les critères, ne soit pas oubliée au même titre que les postes paroissiaux.

M. Christian Miaz, président du Conseil synodal : Le Conseil synodal n'accepte pas cette résolution car cela figure dans le rapport. Mais il ne va pas se battre contre car cela va dans la ligne proposée dans le rapport.

Mme Antoinette Hurni, conseillère synodale : Cette dernière résolution, au terme de ce rapport, est comme le coup de pied de l'âne. Je pourrais dire que plus l'Eglise va mal et plus il nous faut de monde pour la levée de fonds, pour stimuler les paroisses dans leur service Internet, média, pour énormément de tâches dont vous n'avez pas tous idée. Cela fait une année que je suis au Conseil synodal et je ne cesse d'admirer comment toutes les personnes qui tiennent le secrétariat général et les secrétariats paroissiaux, toutes ces tâches obscures qui n'apparaissent pas comme spirituelles mais qui sont à la base, sont magnifiquement menées. Nous ne pourrions faire le travail que nous faisons sans toutes ces personnes et je ressens cette dernière phrase comme oui voilà il faudra aussi ratisser dans l'administration. Ce n'est pas dans cet esprit qu'il faut conclure ce rapport. Dans le domaine du secrétariat, de l'administration, il y a aussi des maladies, des burnout, des situations graves, ce qui indique bien que toutes ces personnes font vraiment le maximum pour mener à bien notre barque.

M. Patrick Schlüter, paroisse du Val-de-Travers, en son nom propre : Cette résolution ne fait pas de mal mais ne sert à rien car le Conseil synodal doit de toute façon analyser les besoins pour proposer un tableau des postes. Je la trouve un petit peu mal venue car on suppose qu'il ne va pas faire son travail.

❖ Vote sur la résolution 6 de la paroisse de Neuchâtel : 8 oui, 28 non, résolution refusée

Le président informe que la paroisse de l'Entre-deux-Lacs a encore déposé 2 résolutions. Par contre le Bureau rencontre un problème dans le sens où il ne lui paraît pas que ces résolutions aient un lien avec le rapport en question. Les sujets évoquent le devoir financier des membres de l'Eglise et le subventionnement des postes paroissiaux. Le président souhaite avoir l'avis des députés.

M. Phil Baker, paroisse du Val-de-Ruz, en son nom propre : Je soutiens la position du Bureau car ce n'est pas la même matière et c'est totalement impossible de tenir compte de ces critères pour juin. L'article 5 de la Constitution stipule que les membres de l'Eglise ont notamment pour devoir de participer à la vie de la communauté paroissiale, de témoigner de leur foi dans leur existence et de subvenir aux besoins matériels de l'Eglise. Pourquoi sortir une phrase d'un article qui mériterait beaucoup plus de réflexion que ce qui nous est proposé. Si la paroisse de l'Entre-deux-Lacs veut proposer des motions, à une autre occasion, il n'y aurait pas vice de forme. Cela chargerait le Conseil synodal de répondre en temps voulu à ces motions-là. Du fait que ce n'est pas la même matière, je suis d'accord avec le Bureau pour dire que ce n'est pas recevable cet après-midi.

Le président remercie M. Phil Baker pour ces propos qui rejoignent l'avis du Bureau et pour donner à la discussion qui devrait présider à ces 2 objets un ancrage correct, il conseille à la paroisse de l'Entre-deux-Lacs de faire de ces propositions deux motions qui pourront être calmement discutées lors d'un Synode.

M. Christian Miaz, président du Conseil synodal : Concernant la première proposition, ce sujet va être pris par le Conseil synodal dans le prochain programme de législature ; la question de la confession de foi et du statut de membre de l'Eglise. Cette question sera prévue dans le programme de législature vu les résultats que le groupe de projet de la révision de la constitution a proposé au Conseil synodal. Par contre le deuxième sujet n'est pas du tout dans l'esprit de l'EREN, donc il conseille une motion.

Le président demande si la paroisse de l'Entre-deux-Lacs peut retirer ces 2 résolutions et les passer en motion.

M. Didier Wirth, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs : La question de savoir si cette résolution et le débat qui en découlerait aurait un ancrage ou pas avec la matière, c'est au Synode d'en juger. Si vous pensez que c'est possible que nous amenions cela sous forme de résolution lors du prochain Synode qui parlera du tableau des postes, et toujours cette question du critère des membres de la paroisse avec le nombre de paroissiens sur le fichier, alors la paroisse de l'Entre-deux-Lacs accepte de retirer ses 2 résolutions.

❖ Vote d'ensemble : accepté à l'unanimité

7. Rapport n° 3 du Conseil synodal sur la planification financière 2013-2016 actualisée

M. Adrien Bridel, rapporteur

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les députés,

Avec ce rapport sur la planification financière 2013-2016 actualisée nous voici arrivés à un moment de ponction de l'évolution réelle des finances de notre Eglise.

Cette évaluation à mi-chemin nous permet en effet de prendre conscience de la mesure dans laquelle les objectifs financiers que nous nous étions fixés, dans le cadre du programme de législature, sont effectivement en voie de réalisation.

Car c'est bien là l'objectif du Conseil synodal, vous montrer avec ce rapport, tableau à l'appui, l'influence du plan de législature 2013-2016 sur les comptes de notre Eglise.

Force est de constater que nombre d'obstacles se sont dressés contre la pleine réalisation des objectifs que nous nous étions fixés. Certains de ces obstacles sont de nature extérieure, d'autres relèvent de l'interne.

Il ne s'agit pas pour autant de présenter cet état de fait de manière défaitiste mais au contraire de mettre en lumière le travail entrepris avec ardeur pour remédier à cet état de fait.

Comme vous avez pu le voir, ce sont d'une part des causes externes, à savoir des modifications fiscales cantonales qui sont à l'origine d'une baisse aggravée de la contribution ecclésiastique.

A cela, nous répondons par une attitude proactive de sensibilisation de nos potentiels contribuables.

D'autre part, en ce qui concerne les causes internes, il est tout d'abord question en matière de diminution de la CE, de la baisse des contribuables se déclarant réformés. Cet aspect souligne une nouvelle fois, l'importance du projet Evangélisation actuellement en chantier, qui nous permettra aussi de réfléchir à la manière de propager l'envie parmi les contribuables concernés ou plutôt parmi les individualités concernées de donner pour notre Eglise.

Une autre cause interne de la non-atteinte des objectifs concerne la réduction du nombre de postes. Le nombre de permanents au sein de notre Eglise ne correspond pas au tableau des postes.

Voici pour les points qui peuvent paraître démoralisants, mais qui de l'avis du Conseil synodal ne doivent en aucun cas paralyser notre Eglise dans la poursuite de la mission qui est la sienne. Notons pour conclure que le rapport se termine sur une note positive, où l'on voit que la politique de revalorisation de notre parc immobilier porte ses fruits et nous octroie un apport financier non négligeable.

Discussion sur l'entrée en matière

❖ Vote sur l'entrée en matière : accepté

Discussion de détail

Résolution du Conseil synodal

Le Synode prend acte de la planification financière 2013-2016 actualisée.

Amendement de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs

Le Synode prend acte de la planification financière 2013-2016 actualisée, mais charge le Conseil synodal de présenter au Synode de juin 2015 un rapport décisionnel permettant une nouvelle rentrée financière due à la facturation des services funèbres de membres non-contributeurs.

M. Didier Wirth, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs : Comme le dit le Conseil synodal à la p.26, le Synode passé a renvoyé le rapport sur les services funèbres qui prévoyait des recettes supplémentaires d'environ Fr. 200'000.- par an. Notre conseil paroissial s'est demandé pourquoi le Conseil synodal ne présente pas un rapport à ce sujet lors de ce Synode. Il semble que le Conseil synodal craint qu'une facturation des services funèbres aux membres non-contributeurs en pousse quelques-uns vers des services laïques. Cette crainte n'est pas suffisante à nos yeux pour ne pas présenter un rapport. Le Synode avait renvoyé le rapport mais n'avait pas refusé l'entrée en matière. Rien ne dit que ces éventuelles peurs se réalisent dans la réalité. Rien ne dit à priori que les avantages ne l'emporteraient pas sur les désavantages. Les avantages sont de responsabiliser les membres non-contributeurs en les rendant attentifs à leur devoir de membres. Les désavantages pourraient être quelques services laïques supplémentaires mais les pompes funèbres, si elles doivent célébrer un service laïc, devront aussi facturer ce supplément de tâche. Donc les demandeurs non-contributeurs se trouveront de toute façon face à une demande financière supplémentaire, soit de la part des pompes funèbres ou de l'Eglise. Comment peut-on souffrir de manque de recettes, envisager de nouvelles diminutions de postes et en même temps se priver de permettre urgemment une telle rentrée estimée à Fr. 200'000.- ? Cela représente presque le déficit actualisé prévu pour 2014, et la moitié du déficit prévu pour le budget 2015. On n'a jamais vu une famille se priver d'une rentrée qui pourrait la mettre à flot et nous pensons que ce n'est pas le moment de faire la fine bouche. Comme je pense que cela demanderait un débat et une certaine fraîcheur d'esprit que nous n'avons plus vraiment, je peux très bien envisager de retirer la résolution, mais je pense important d'avoir partagé cette réflexion avec vous, et quitte à la représenter comme résolution ou motion lors de la prochaine session du Synode.

Mme Alice Duport, conseillère synodale : Le chantier est en cour concernant les services funèbres, la solution n'est pas aussi rapide qu'elle vient d'être présentée, le débat était long en 2012, le dossier demande à être repris. J'aimerais qu'on ne fasse pas une fixation sur les services funèbres, mais qu'on envisage également des facturations pour les autres actes ecclésiastiques, tels que les mariages ou les baptêmes, ou d'avertir les gens qu'ils pourraient participer à la vie de l'Eglise financièrement pour les autres actes ecclésiastiques. Le chantier est complexe et il ne sera peut-être pas fourni pour juin car le Conseil synodal veut l'étudier dans une plus grande globalité que seulement pour les services funèbres.

M. Didier Wirth, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs : Nous retirons provisoirement cet amendement.

Nouvelle résolution de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs

Le Synode charge le Conseil synodal de revenir en arrière dès 2015 concernant les montants de la contribution ecclésiastique, et cela indépendamment de ce que feront les deux autres Eglises officielles.

M. Didier Wirth, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs : Cette résolution pourrait aussi être présentée comme une motion lors du prochain Synode. Le Conseil synodal disait vouloir faire le pari de baisser le montant de la contribution ecclésiastique des personnes physiques en suivant la baisse des impôts cantonaux espérant ainsi que ceux qui ne paient que partiellement leur contribution s'en acquittent totalement. C'est un pari perdu d'avance comme semble le montrer les prévisions 2014. Notre Conseil de paroisse a trouvé que cette prévision était un peu naïve.

Non seulement les contributeurs partiels vont continuer de payer partiellement, mais en plus ceux qui paient leur contribution en totalité paient moins dorénavant puisque le montant a baissé. Cette démarche se veut généreuse pour les contribuables mais finalement pas pour nous tous, permanents, qui devons subir ce pari et son échec éventuel sinon certain. J'attends de voir s'il y a des réactions pour ensuite peut-être proposer cette résolution en motion.

M. Adrien Bridel, conseiller synodal : Le souci du Conseil synodal est qu'on touche à la machine de la perception. Chacune des trois Eglises reconnue est un couplage de la même machine. Ce serait nous extraire en pratique de cette machine. Cela engendrerait une surcharge administrative et la question de l'ampleur de ce que cela représente nous semble déraisonnable. D'autre part, les personnes qui paient totalement sont de gros contributeurs.

M. Didier Wirth, au nom de la paroisse de l'Entre-deux-Lacs : La paroisse de l'Entre-deux-Lacs retire cette résolution.

❖ Vote sur la résolution du Conseil synodal : résolution acceptée

❖ Vote d'ensemble : accepté

8. Rapport n°4 du Conseil synodal sur la possibilité pour des prédicateurs laïcs de l'EREN de présider des services funèbres

Le président informe le Synode que le Conseil synodal retire le rapport n° 4 pour cette présente session pour le présenter lors du prochain Synode.

9. Rapport n°5 du Conseil synodal sur la mise à disposition des temples pour des cérémonies laïques

Le Conseil synodal a retiré ce rapport en début de séance.

10. Rapport n°6 d'information du Conseil synodal sur les cibles Terre Nouvelle

Rapport non traité

11. Rapport n°7 d'information du Conseil synodal sur la promotion et l'accompagnement du bénévolat

Rapport non traité

12. Information orale sur l'évolution du projet Req'EREN

Mme Karin Phildius, rapporteuse

Il était prévue une information orale concernant Req'EREN et si je le fais en juin 2015 ça serait dommage car cela fait partie de notre mandat de vous donner régulièrement des nouvelles.

Suite à l'acceptation du synode de fin 2013 du projet pilote Req'EREN, la recherche d'un aumônier à 25% a été lancée début 2014 pour aboutir avec l'engagement de la pasteur Aude Collaud, le 1er avril 2014, pour une période exploratoire de deux ans, jusqu'au 1er avril 2015.

Les autorités politiques cantonales ainsi que les responsables du CSP et du SMIG ont été informés de cet engagement et ont accueilli de manière positive le projet.

Au vu des changements rapides dans le domaine de l'asile, l'équipe de pilotage a renoncé à une présence d'aumônerie auprès du centre de Perreux, qui est devenu centre fédéral et s'est concentré sur les deux autres lieux, à savoir les centres cantonaux de Couvet et Fontainemelon.

Depuis juin 2014, la pasteure Aude Collaud a ouvert dans la salle de paroisse de la cure réformée de Couvet, une permanence pour les requérants d'asile du centre situé dans ce village. Chaque jeudi après-midi, dans ce local, se réunissent environ quinze personnes ; Aude Collaud est accompagnée de un ou deux bénévoles pour leur proposer un thé ou un café, des animations (jeux, ateliers) et être à leur écoute, s'ils le désirent. Actuellement, une équipe de quatre bénévoles formés est à disposition pour assurer à tour de rôle cette permanence, en soutien à l'aumônier. De nouveaux bénévoles vont prochainement intégrer le groupe.

En ce qui concerne le centre de Fontainemelon, la mise en place de la permanence est encore en cours d'élaboration. Des contacts ont aussi été pris avec le nouvel abri PC qui vient de s'ouvrir aux Hauts-Geneveys. La pasteure Aude Collaud collabore avec trois bénévoles pour tisser des liens, tant avec les requérants qu'avec les différents partenaires actifs autour de ces deux lieux d'accueil et pour prévoir pour l'année 2015, l'ouverture d'une permanence.

Marianne Bühler, membre de l'équipe de projet Req'EREN, a été mandatée pour la formation et l'encadrement des bénévoles afin de décharger l'aumônier de ce volet important du cahier des charges ; Marianne travaille en collaboration étroite avec le Centre Social Protestant et la responsable de l'EREN pour le bénévolat, Jacqueline Lavoyer.

Deux personnes de contact ont aussi le mandat de faire le lien avec les paroisses respectives, à savoir Mary-Jeanne Robert pour la paroisse du Val-de-Ruz et Patrick Schlüter pour la paroisse du Val-de-Travers. Aude Collaud a par ailleurs eu l'occasion d'intervenir lors de cultes ou de manifestations dans le cadre de ces deux paroisses. L'équipe de projet prévoit, pour 2015, de faire un de tournus dans les différentes paroisses de l'EREN pour informer les paroissiens du développement de ce projet et mieux le faire connaître.

Au niveau des recettes, Req'EREN a récolté quasi la totalité des fonds prévus pour une année de fonctionnement, grâce à un don de Fondia, et grâce au soutien d'une paroisse zurichoise (exactement 24'278.-).

Au niveau des dépenses, c'est la charge salariale qui représente le plus gros investissement ; pour le reste, nous avons surestimé les dépenses, et nous pourrions ainsi transférer un solde de plus de 10'000. - sur le budget de 2015. La recherche de fonds pour 2015 est d'ores et déjà planifiée et le groupe de pilotage est confiant que les objectifs seront atteints. Avec mes remerciements pour votre attention.

13. Information orale sur le projet Evangélisation

M Yves Bourquin, rapporteur

Je le fais volontiers par écrit et vous l'envoie par email.

Prière finale par Mme Esther Berger

Le président clôt la séance à 17h00

Neuchâtel, le 03.12.2014

Le procès-verbal a été rédigé par Mme Carole Blanchet, secrétaire administrative du Synode.

Le président

M. Jacques Laurent

La vice-présidente

Mme Esther Berger